



Vingt-et-unième séance du quatrième mandat, 16 décembre 2020 à 19 heures
A-zoom-blée en raison des mesures sanitaires liées au COVID19

Procès-verbal approuvé

Présents

Eric Eigenmann, président
Anton Alekseev
Nelson Amici
Yasmine Atlas
Julia Barbe
Nadja Batou
Sophie Brandon
Bernard Cerutti
Julien Chanal
Pierre Cosson
Mathieu Crettenand
Eléonore Crunchant
Andrea Dettwiler
Gahla Doerig
Valérie Dullion
Ruth Durrer
Pauline Emery
Giovanni Ferro-Luzzi
Mathilde Fontanet
Nicolas Fornerod
Corine Frischknecht
Stéphanie Girardclos
Marine Girardin, vice-présidente
Baptiste Gold
Olivier Maulini
Lara Mireskandari
Isabelle Monnay
Mary O'Sullivan
David Sander
Sarah Scholl
Pascal Sciarini
Léonard Truscello
Frédéric Yvon

Rectorat

Yves Flückiger, recteur
Stéphane Berthet, vice-recteur
Céline Carrère, directrice
Brigitte Galliot, vice-rectrice
Antoine Geissbuhler, vice-recteur
Micheline Louis-Courvoisier, vice-rectrice
Jean-Marc Triscone, vice-recteur
Didier Raboud, secrétaire général

Excusé-e-s:

Michelle Cottier
Jean-Daniel Macchi
Sébastien Muller
Didier Picard
Valeria Wagner

Absent-es

Matteo Bächtold
Mathilde Bourrier
Laurent Cesalli
Oliver Hartley
Yvan Jeanneret
Léonore Saade-Augier

Invité-es

Bertrand Kiefer, membre du Comité d'éthique et de déontologie

Secrétaire

Sophie Desjacques Carnegie

1. OUVERTURE DE SÉANCE

Le Président ouvre la séance.

1.1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président demande que la question des étudiant-es relative à l'organisation des examens soit examinée au point 5 de l'ordre du jour. Sans avis contraire, la demande est acceptée ainsi que l'ordre du jour.

1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2020

Le procès-verbal est approuvé avec des modifications.

2. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT ET SUIVI DE SÉANCE

Le Président accueille M. Bertrand Kieffer, membre du comité d'éthique et de déontologie pour le point 6.

Il passe ensuite aux suivis de séance et demande si la rencontre entre le rectorat et le CCER, qui avait été annoncée lors de la dernière séance, s'est tenue et si les parties sont satisfaites.

Le Recteur confirme que la séance a été organisée avec Mme Galliot et les représentant-es d'ACCORDER. Une série de points ont été discutés et une prochaine séance sera organisée fin janvier afin d'aborder des points précis et discuter de certaines décisions.

Le Président informe que les travaux des « leçons de la crise » reprendront au printemps, si la situation sanitaire le permet.

Enfin, en ce qui concerne le doctorat professionnel, il demande à M. Yvon s'il a reçu toutes les informations nécessaires à sa participation au processus d'évaluation.

M. Yvon informe qu'il n'a pas reçu aucune documentation à ce stade.

Le Recteur indique que la documentation lui sera envoyée dans les prochains jours.

3. COMMUNICATIONS DU RECTORAT ET RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le Président passe aux communications du rectorat.

Le Recteur indique que l'appel aux dons lancé à l'interne, il y a 10 jours, a permis de récolter CHF 78'000.00 de donations confirmées. Pour les promesses, le montant atteint CHF 120'000.00, dont CHF 48'000.00 en provenance des Alumni.

Une aide d'un million de francs avait été demandée au Conseil d'État pour soutenir les étudiant-es durant la pandémie. Elle a été acceptée et sera débattue en commission des finances. Il rappelle qu'une aide de 2.5 millions avait été obtenue lors de la première vague.

Le Président passe aux questions au rectorat :

Question au rectorat des représentant-es du CCER à l'Assemblée : Mmes Yasmine Atlas, Eléonore Crunchant, Stéphanie Girardclos, Marine Girardin, Valeria Wagner et M. Nicolas Fornerod.

QUESTION

Nous souhaiterions alerter le Rectorat sur le sort de Cihan Erdal, doctorant à la Carleton University au Canada depuis 2018 où il est résident permanent. Né en 1988 en Turquie, il a commencé un doctorat en sociologie à l'Université de Mimar Sinan à Istanbul en 2014.

Cihan est politiquement actif au sein de mouvements sociaux pour les droits humains, pour les droits des communautés LGBTI+ ainsi que pour la prise en compte des questions écologiques depuis une dizaine d'années. Ainsi, il s'est engagé en 2014 dans le parti de gauche, pro-kurde et féministe HDP pour représenter les Verts au sein du Comité Exécutif du parti. Suite au durcissement des conditions d'exercice des droits politiques en Turquie, Cihan a dû quitter son pays et, grâce au soutien du réseau Scholars at Risk, il a émigré

en 2017 au Canada où il a pu continuer sa recherche sous la direction de la professeure Jacqueline Kennelly. Les recherches de

Cihan Erdal portent sur les mouvements sociaux en Europe et l'engagement des jeunes au sein de ces derniers. Avec Derya Firat, il a publié en 2017 un livre intitulé *The Relationship between Social Movements and Memory: From Mourning and Remembrance to Politics of Ghosts*. Son travail est reconnu par la communauté académique, ainsi Cihan a été lauréat de plusieurs prix, tels que l'Ontario Graduate Scholarship et le Social Sciences and Humanities Research Council of Canada (SSHRC) grant.

De retour en Turquie pour rendre visite à ses parents âgés ainsi que pour mener son terrain pour sa thèse de doctorat, par ailleurs validé par le comité d'éthique de la recherche menée auprès d'humains de l'Université de Carleton, Cihan a été arrêté le 25 septembre 2020. Cihan et 16 autres personnes détenues le même jour sont accusées d'être en lien avec l'organisation des manifestations des 5 et 6 octobre 2014 qui ont fait plusieurs victimes. Selon le gouvernement turc, ils auraient participé à une réunion ainsi qu'à la publication d'un tweet encourageant les turcs à manifester pour le soutien de la Turquie à la ville Kurde de Kobane contre les attaques de l'État islamique. Or, Cihan n'était pas à la réunion, et n'a pas non plus vu passer la publication.

Nous sommes aujourd'hui très préoccupé.e.s par les conditions de détention de Cihan ainsi que de l'ensemble des prisonniers politiques.

Un ensemble de sociétés savantes, d'associations de défense des droits politiques, d'avocats et de personnalités médiatiques du milieu académique (tels que Noam Chomsky, Judith Butler ou bien encore Wendy Brown) et plus de 1500 chercheuses et chercheurs ont d'ores et déjà exprimé leur soutien à Cihan Erdal. De plus, au niveau fédéral, des politicien.e.s suisses ont manifesté leur appui à Cihan Erdal.

En tant que corps des collaborateurs/trices de l'enseignement de la recherche (CCER), nous nous montrons solidaires de Cihan Erdal et de tou.t.e.s les prisonniers politiques. Il nous semble aujourd'hui crucial et urgent que l'ensemble de la communauté académique affirme publiquement son soutien à Cihan Erdal. Ces prises de position publiques sont en effet décisives non seulement d'un point de vue diplomatique, mais jouent également un rôle de soutien psychologique essentiel pour les personnes détenues dans ces conditions.

Question :

Par la présente, à la demande de l'AGRASS qui nous a transmis cette question, nous souhaiterions savoir si le Rectorat pouvait exprimer publiquement son soutien à Cihan Erdal, par le moyen d'un communiqué ainsi que d'un affichage d'informations sur sa situation sur une page internet de l'Unige ?

Liste des associations et partis engagées auprès de Cihan Erdal :

- Middle East Studies Association (MESA) of North America
- Academics for Peace
- Association of Part-Time Professors of the University of Ottawa (APTUO)
- Canadian Federation of Students (CFSCFÉÉ)
- NOW Association – Switzerland
- Canadian Federation of Students (CFSCFÉÉ)
- The National Union of Public and General Employees (NUPGE)
- Carleton University Students for Scholars at Risk (CUSFSAR)
- Carleton University Academic Staff Association (CUASA)
- The Ontario Confederation of University Faculty Associations (OCUFA)
- CUPE Ontario
- The Canadian Anthropology Society – La Société canadienne d'anthropologie
- Joint Statement by collectives and organizations from Greece
- Scholars at Risk (SAR) Canada Section
- CUPE National (The Canadian Union of Public Employees)
- Sexuality Studies Association – Association d'études de la sexualité
- The Canadian Association of University Teachers (CAUT)
- CUPE 4600
- The Canadian Sociological Association//Société Canadienne de Sociologie (CSA-SCS)
- The Department of Sociology and Anthropology at Carleton University
- Socialist Action / Ligue pour l'Action socialiste
- Canadians for Justice and Peace in the Middle East (CJPME)
- <https://juso.ch/fr/actuel/blog/lettre-ouverte-ignazio-cassis-et-au-departement-federal-desaffaires-etrangeres/> – <https://anfddeutsch.com/aktuelles/freehdp-aufruf-aus-der-schweiz-21952>

REPONSE

La défense et la promotion de la liberté académique sont au cœur des préoccupations de l'Université de Genève. Nous ne pouvons réaliser nos missions sans assurer aux membres de notre communauté leur pleine liberté d'expression, de recherche, d'étude et d'enseignement.

Ainsi, chacun et chacune d'entre nous doit être en mesure d'exprimer ses idées et de revendiquer ses opinions, de manière individuelle ou collective. Ceci est valable pour tou-tes les étudiant-es et les collaborateur-ices de l'Université de Genève. C'est ce que l'AGRASS a fait pour Monsieur Cihan Erdal et nous soutenons pleinement

le principe de cette démarche de soutien. Le rôle de l'institution est d'assurer à sa communauté les conditions nécessaires à l'exercice de la liberté académique.

Étant donné sa mission dans la cité, le rôle de l'institution est également de garantir les conditions du débat public et de permettre aux différentes opinions de s'y forger et de s'y exprimer librement.

L'institution s'engage ainsi à défendre la liberté académique, et plus généralement la liberté d'expression des citoyens et des citoyennes, en accueillant des conférences, des programmes de recherche et d'études, des rencontres et des événements offrant des conditions d'échanges libres et sereins.

L'engagement pour la défense et la promotion de la liberté académique pour tous et toutes a pris une dimension extrêmement concrète avec différents programmes : Horizon académique et InZone, plus particulièrement axés sur la liberté d'étude, et Scholars at risk. Avec le réseau Scholar at risk, dans lequel l'Université est active depuis 2008, et dont elle a créé l'antenne suisse en 2018, l'institution offre à des universitaires dont la vie et le bien-être sont gravement menacés un cadre de parole, de recherche et de travail garantissant leur liberté académique. Les chercheurs/euses accueillis au sein de notre communauté dans le cadre de ce réseau bénéficient ainsi de tout le soutien de l'institution, y compris en donnant de la visibilité à leurs activités scientifiques.

Concernant Monsieur Cihan Erdal, l'absence de tout lien formel entre ce chercheur et l'UNIGE ne permet pas au rectorat de manifester publiquement un soutien institutionnel actif et direct. En revanche, les dispositifs mis en place par l'UNIGE peuvent activement vous soutenir dans vos démarches relatives à Monsieur Erdal. Dans le cadre de Scholars at risk et d'Horizon académique, l'Université a accueilli plusieurs étudiant-es et chercheurs/euses venant de Turquie. Ces réseaux permettent aujourd'hui de partager une réflexion riche et solidement étayée sur les entraves à la liberté académique dans cette région du monde. Les responsables de Scholars at risk à l'UNIGE interpellent par ailleurs le bureau international à New York ainsi que la section suisse pour évoquer les possibilités de communiquer sur le cas de Monsieur Erdal. Le rectorat vous invite ainsi à vous mettre en contact avec Messieurs Olivier Vincent et Mathieu Crettenand afin de contribuer à éclairer et à rendre visible la situation de Monsieur Erdal, ainsi qu'à participer aux actions de solidarité visant les universitaires turcs/ques (Olivier.Vincent@unige.ch /Mathieu.Crettenand@unige.ch).

Le Président passe la parole à Mme Crunchant.

Mme Crunchant remercie le rectorat de la réponse. Elle fait part de l'étonnement des membres du CCER quant à la justification du refus d'une prise de position au motif de l'absence de lien entre l'UNIGE et Cihan Erdal alors que lors du Dies Academicus, la professeure Fariba Adelhhah, détenue en Iran a été honorée. Même si cette dernière est une professeure reconnue, alors que M. Erdal est encore doctorant, la situation d'urgence vitale est indépendante du statut académique. Elle souhaite donc qu'un article dans le Journal de l'Université lui soit consacré afin de le soutenir.

Le Recteur prend note de cette demande et reviendra vers l'Assemblée avec des informations plus précises.

Le Président passe à la suite de la question « Que fait une société de sécurité privée au sein de l'Université de Genève ? ».

Question au rectorat de Léonore Augier, Nadja Batou, Gahla Dörig, Pauline Emery, Baptiste Gold, Lara Mireskandari

Que fait une société de sécurité privée au sein de l'Université de Genève ? (Suite)

REMARQUES ET REACTIONS concernant la réponse du rectorat à la question « Que fait une société de sécurité privée au sein de l'Université de Genève ? »

Tout d'abord je tiens à remercier le rectorat pour sa réponse et pour le cahier des charges qu'il y a joint. J'ai cependant quelques remarques ainsi que quelques questions d'éclaircissement, que je vous lis, par soucis de concision.

Premièrement, quelques questions d'ordre logistique et théoriques concernant le cahier des charges :

En lisant ce dernier, de nombreux.e.s étudiant.e.s ont été outré.e.s de voir le nombre de 300 ressortir concernant les caméras de surveillance sur les différents sites universitaires. Mes questions sont ainsi les suivantes :

- à quoi servent ces caméras et où sont-elles placées ? Quelles sont les modalités exactes de la conservation des images et leurs utilisations ? Avez-vous un protocole à ce sujet ?
- Qui a accès aux rapports d'intervention de la part des agent.e.s de sécurité ? Ces données sont-elles effacées ? Sont-elles portées à la connaissance des personnes concernées ?
- Pensez-vous mettre en place des documents informant les personnes fréquentant les bâtiments universitaires du fait qu'elles soient filmées ? Envisagez-vous de les renseigner sur les personnes ayant accès à ces images et à leur potentielle utilisation ?

Deuxième question d'éclaircissement qui ressort lors de la lecture du cahier des charges : il y est écrit que « dans certaines situations particulières une tenue civile peut être demandée ».

- Quelles sont ces situations particulières ? Le champ de compétences des personnes en civil est-il réduit ? Si oui, en quels termes ? Sont-ils soumis au port d'un insigne comme le sont les agents de police en intervention ? De plus, il est écrit dans le cahier des charges que les agents de sécurité doivent être habitués aux « particularités socio-culturelles » de la communauté universitaire.

- Quelles sont ces particularités ? Comment est-ce que l'université vérifie qu'une formation appropriée aux « particularités socio-culturelles » de la communauté universitaire a bien été dispensée aux agents ?

Il est également cité dans le cahier des charges que les agents doivent lutter « contre la présence de personnes indésirables » ?

- Qui sont ces personnes indésirables ? Et quels sont les moyens que les agents de sécurité sont autorisés voire incités à mettre en œuvre afin de mener cette « lutte » ?

De manière plus générale, le cadre du cahier des charges nous semble très peu définit. Les problèmes qui permettent de contrôler l'identité des personnes, qui, nous le rappelons, est une prérogative des agents de police à certaines conditions définies par le code de procédure pénale, ne sont pas définis et les limites du champ d'action de Protectas ne sont pas claires.

Encore en début de semaine, le matin tôt, les Protectas ont contrôlé l'entièreté des personnes entrant dans le bâtiment. Aux vues des dernières directives, ceci semble être un abus de leur part.

Comme relaté précédemment, ces abus sont récurrents. En tant que représentante des étudiantes, je me demande que faire dans ces situations.

- Comment dénoncer ces abus ? Y a-t-il un organe de contrôle ? Les procédures sont très opaques. Qui est-ce que je peux appeler si je suis témoin ou cible de ces abus ?

Comment m'assurer que je ne subirais pas de répercussions au niveau personnel en rapportant ces situations ou comportements inadéquats de la part des agents de sécurité ? Faudra-t-il attendre que, comme dans les procédures de harcèlement, des

étudiant.e.x.s se chargent de s'outiller par iels-même ?

Concernant la réponse faite par le rectorat : nous vous remercions d'appuyer une fois encore sur l'ouverture de l'université et nous sommes ravi.e.x.s que notre université puisse tenir cette position.

A nouveau, j'ai quelques remarques et questions d'éclaircissement.

- Premièrement, pouvez-vous nous dire qui sont les organismes sociaux avec lesquelles l'université travaille-t-elle ? Nous tenions à vous faire part de notre enthousiasme à l'idée que l'université engage de telles collaborations. Nous souhaiterions en effet que l'université s'engage dans une voie de médiation plutôt qu'une voie à la logique sécuritaire.

De plus, il nous semble que l'impossibilité d'un autre choix que Protectas ou Securitas est problématique. En effet, vous parlez ici sur un plan économique (que nous comprenons bien évidemment) mais nous souhaiterions mener cette discussion avant tout sur un plan humain et que l'économie ne soit qu'au service de ce plan humain. En effet, il a été prouvé avec ces nombreux témoignages ainsi qu'avec notre question que ces deux entreprises sont profondément problématiques pour ce qui est de la gestion humaine. Il nous semble ainsi qu'une réflexion, malgré le coût économique que cela engendrerait, sur la possibilité d'une internalisation de ce secteur serait pertinente. En effet, pour le bien-être de la communauté universitaire et pour l'image de l'université, un service de sécurité réellement adapté aux réalités de notre université est indispensable. En engagement de plus d'assistantes sociales et de médiatrices pour la gestion humaine des problématiques que la vie en communauté engendre semble pertinente, le tout en parallèle avec un service de sécurité pour ce qui est de la gestion du matériel et de l'infrastructure, bien évidemment.

Et peut-être une toute dernière question :

- comment est-ce que l'université se positionne face à l'engagement d'entreprises de sécurité qui sont connues pour leur débordement dans la gestion de personnes dans des foyers ou des centres d'accueil ?

REPONSE

- à quoi servent ces caméras et où sont-elles placées ? Quelles sont les modalités exactes de la conservation des images et leurs utilisations ? Avez-vous un protocole à ce sujet ?

La directive « Installer et exploiter un système de vidéosurveillance » du memento de l'UNIGE est destinée à informer les membres de la communauté à ce sujet.

En conformité avec la LIPAD, la directive détaille les conditions de l'installation de la vidéosurveillance à l'UNIGE et de l'exploitation et conservation des données. Ainsi, des conditions cumulatives précisent notamment que la vidéosurveillance doit être « nécessaire à garantir la sécurité des personnes et des biens se trouvant dans ou à proximité immédiate des locaux universitaires » et que « le champ de surveillance est limité au périmètre nécessaire à l'accomplissement de celle-ci ».

Les caméras de vidéosurveillance sont placées selon les besoins exprimés par les facultés et les services dans l'institution. Ces demandes sont évaluées et mise-en-œuvre conformément à la directive, par STEPS. Les emplacements sont également répertoriés par STEPS.

- Qui a accès aux rapports d'intervention de la part des agent.e.x.s de sécurité ? Ces données sont-elles effacées ? Sont-elles portées à la connaissance des personnes concernées ?

Ces rapports sont rédigés par les agent-es, qui les envoient ensuite au chef de secteur Protectas et au responsable de la sûreté de l'UNIGE. Ils sont considérés comme des documents internes et ne sont pas accessibles.

Ces rapports concernent essentiellement des cas relevant de dégâts matériels et de vandalisme : serrures fracturées, portes et fenêtres cassées, WC détériorés, tags, mobilier endommagé, etc.

Lorsqu'il y est fait mention d'intervention auprès de personnes, celles-ci sont nommées de manière générique, sans indication de noms, sauf exception : par exemple si une personne est déjà connue des agent-es ou a fait l'objet d'une notification d'interdiction d'entrée dans les bâtiments. Si une personne directement concernée par une interpellation demandait à avoir accès au rapport d'intervention, le rectorat considérerait cette demande au cas par cas, en fonction des restrictions prévues par la LIPAD.

- Pensez-vous mettre en place des documents informant les personnes fréquentant les bâtiments universitaires du fait qu'elles soient filmées ? Envisagez-vous de les renseigner sur les personnes ayant accès à ces images et à leur potentielle utilisation ?

La loi exige que tout système de vidéosurveillance soit signalé de manière adéquate au public et aux membres de la communauté à l'entrée des bâtiments. Ce qui est le cas dans les bâtiments de l'UNIGE. Le memento donne plus de détails sur la vidéosurveillance, y compris avec une liste de contacts et de responsabilité.

Il précise notamment que « le visionnement des données (enregistrées ou non) est limité à un cercle restreint de personnes autorisées (voir listes en annexes), dont les noms sont mentionnés sur deux listes ; ces listes, régulièrement mises à jour, sont transmises au Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence. A l'occasion de chaque mise à jour, STEPS enregistre ces listes dans le memento, et le contact LIPAD de l'UNIGE en est informé ».

Leur potentielle utilisation et leur durée d'exploitation sont également précisées dans le memento de l'université, dans la directive déjà mentionnée.

- (...) « dans certaines situations particulières une tenue civile peut être demandée ». Quelles sont ces situations particulières ? Le champ de compétences des personnes en civil est-il réduit ? Si oui, en quels termes ? Sont-ils soumis au port d'un insigne comme le sont les agents de police en intervention ?

Les situations particulières font notamment référence aux gardes rapprochées, ce qui peut être le cas lors de certains événements à l'UNIGE impliquant des personnes dont la sécurité l'exige. Le champ de compétences des agent-es en civil reste le même.

Dans le contexte de la crise sanitaire que nous traversons, le rectorat a été amené à envisager une autre situation particulière, liée à l'obligation de port du masque dans les locaux de l'université. Afin de s'assurer du respect de cette consigne, qui constitue un point essentiel du plan de protection de l'Université, exigé par les autorités, le rectorat a renforcé les effectifs des agentes dans plusieurs bâtiments. Pour limiter l'impact visuel et symbolique de la présence renforcée d'agent-es sur les sites universitaires, parfois associée à un sentiment de surveillance et de contrôle, il avait été décidé d'initier une tentative de « normalisation » de la situation et de demander aux agent-es de porter une tenue civile avec un badge, considérée comme moins « agressive », pour rappeler ces consignes. Cette décision s'est très rapidement révélée contreproductive puisqu'elle a été perçue par certain-es comme une tentative de cacher la réalité, voire de procéder à des contrôles sournois. Le service STEPS est immédiatement revenu sur cette décision.

- (...) les agents de sécurité doivent être habitués aux « particularités socio-culturelles » de la communauté universitaire. Quelles sont ces particularités ? Comment est-ce que l'université vérifie qu'une formation appropriée aux « particularité socio-culturelles » de la communauté universitaire a bien été dispensée aux agents ?

L'UNIGE est un environnement cosmopolite, extrêmement diversifié, qui rassemble une population peu homogène. Les particularités socio-culturelles de la communauté universitaire résident dans cette diversité et dans son aptitude à faire preuve d'esprit critique, à interroger les faits et les pratiques et à revendiquer les valeurs humanistes qui sont celles de l'Université.

Le fait que les locaux de l'UNIGE soient ouverts renforce bien évidemment la diversité des usagers et des situations auxquelles les agent-es doivent faire face. Si l'environnement humain se rapproche ainsi de celui d'une rue passante, il doit pourtant remplir les conditions nécessaires pour mener à bien des missions clairement définies, tels que l'enseignement. Le sentiment de sécurité de ses usager-es fait partie de ces conditions.

Les agent-es Protectas affecté-es à l'UNIGE sont sélectionné-es en fonction des spécificités de notre institution, et hors période COVID, sont généralement toujours les mêmes, donc habitué-es à notre environnement.

Les sessions de sensibilisation que l'UNIGE envisage avec la HEdS, pris en charge par le prestataire Protectas pour remplir au mieux sa mission, permettra d'apporter des clefs de compréhension supplémentaires aux agent-es relativement aux particularités des usager-es des locaux universitaires et aux attentes de la communauté universitaire concernant le respect des valeurs humaines et d'intégration de tous et toutes.

- (...) lutter « contre la présence de personnes indésirables » ? Qui sont ces personnes indésirables ? Et quels sont les moyens que les agents de sécurité sont autorisés voire incités à mettre en œuvre afin de mener cette « lutte » ?

Certains règlements de l'UNIGE prévoient une liste de comportements strictement interdits, par exemple concernant : - l'utilisation des bibliothèques :

www.unige.ch/biblio/files/9114/6545/6525/Reglement_utilisation_espaces_Bibliotheque_UNIGE_mai_2016.

- ou des locaux universitaires : www.unige.ch/batiment/services-utilisateurs/reservationsalles/conditions-generales/.

Les personnes désignées « indésirables » sont les personnes qui font acte de comportements strictement interdits par ces règlements ou/et des comportements jugés indésirables, évalués au cas par cas selon leur caractère répréhensible, pénalement, civilement ou administrativement.

Concernant les moyens dont disposent les agent-es pour lutter contre la présence de personnes ayant des comportements indésirables, l'UNIGE ne prévoit pas de règlement à proprement parler pour faire respecter les normes applicables. Pour exemple, la directive relative au port du masque au sein de l'UNIGE prévoit que le port du masque est obligatoire dans tous les locaux de l'UNIGE mais n'indique pas les mesures permettant de faire respecter cette directive. Le règlement d'utilisation des espaces de la bibliothèque de l'UNIGE prévoit, quant à lui, que sous l'autorité du responsable de site ou par délégation, tout membre du personnel ou l'agent-e de sécurité peut être amené à exclure toute personne qui, par son comportement ou ses propos, manifesterait un manque de respect envers le public ou des membres du personnel (art. 2).

Il est important de garder à l'esprit que, s'agissant de l'usage de la force, un-e agent-e de sécurité dispose des mêmes droits et obligations qu'un-e citoyen-ne, et qu'un contrat de mandat de droit privé entre l'UNIGE et l'entreprise de sécurité, peu importe ce que contient le cahier des charges, ne saurait justifier l'emploi de prérogatives uniquement réservées aux autorités de police (art. 215 du Code de procédure pénale « CPP »).

- Les problèmes qui permettent de contrôler l'identité des personnes, qui, nous le rappelons, est une prérogative des agents de police à certaines conditions définies par le code de procédure pénale, ne sont pas définis et les limites du champ d'action de Protectas ne sont pas claires.

Nous revenons ici sur la question des limites du champ d'action des agent-es, sur lesquelles nous n'avons peut-être pas assez clairement communiqué dans notre première réponse.

D'après l'art. 4 al. 1 du Concordat sur les entreprises de sécurité (CES), (www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_i2_14.html) signé par le canton de Genève, les tâches des agent-es de sécurité, agissant sur la base d'un mandat privé, sont les suivantes :

- La surveillance ou la garde de biens mobiliers ou immobiliers ;
- La protection des personnes ;
- Le transport de sécurité de bien ou de valeurs.

Dans l'exercice de ces tâches, l'agent-e peut être amené-e à interpellé une personne en lui faisant remarquer qu'il faut, par exemple, porter le masque, ou qu'il/elle n'est pas en droit de fumer ou de consommer de l'alcool à l'endroit où il/elle se trouve ou encore de lui demander de quitter les lieux voir de lui signifier que la police va intervenir en cas de non-respect des lois/règles. Les

agent-es agissent dans ce sens à l'instar d'un-e particulier-e (notamment un-e collaborateur-ice de l'UNIGE) qui ferait remarquer à une personne qu'elle est en train de violer certaines normes et lui sommerait de mettre un terme à son comportement. Il s'agit en réalité de ce que l'on attend des

agent-es de sécurité, à savoir un rôle dissuasif plutôt que d'agir de manière plus « contraignante

». Dans un grand nombre de cas, les agent-es interviennent d'ailleurs sur demande d'une collaboratrice ou d'un collaborateur.

L'agent-e peut également être amené-e à mettre en place une mesure de contrainte, notamment en retenant la personne (arrestation) ou en l'évacuant du bâtiment par la force. Le droit d'arrêter une personne n'est autorisé pour les particulier-es, notamment les agent-es de sécurité, qu'à des conditions très strictes, à savoir lorsque l'aide de la police ne peut être obtenue à temps et que

l'agent-e a surpris une personne en flagrant délit de crime ou de délit ou l'a intercepté juste après un tel acte (art. 218 al. 1 CPP). Par ailleurs le recours à la force ne peut être permis que s'il respecte le principe de proportionnalité (art 200 et 218 al. 3 CPP). Il est également prévu à l'art. 15 al. 2 du CES que le recours à la force par des agent-es de sécurité doit être limité à la légitime défense et à l'état de nécessité au sens du code pénal. Par exemple, le non-respect du port du masque ou certaines incivilités ne sauraient justifier une arrestation ou un recours à la force. Dans de tels cas, l'agent-e de sécurité ne peut que faire part de ses remarques à la personne visée, sous réserve d'un recours à la force pour acte de nécessité ou de légitime défense.

L'agent-e de sécurité n'est pas autorisé à établir l'identité d'une personne contre sa volonté. Mais il faut distinguer ici la situation du contrôle banal au sein des locaux universitaires et celui du contrôle lors d'un événement ouvert au public ou à l'entrée d'une bibliothèque réservée aux étudiant-es lors de la mise en place de conditions particulières.

Dans la première situation, l'agent de sécurité peut prendre l'identité d'une personne avec consentement de sa part mais n'est pas autorisé à la forcer à montrer sa carte d'identité ou sa carte d'étudiant-e/multiservice si la personne en cause refuse. Cette prérogative relève des pouvoirs de la police (art. 215 al. 1 let. a).

Dans la deuxième situation, si lors d'un événement ou à l'entrée de la bibliothèque/salle de cours, il est indiqué que l'identité peut être demandée ou que les sacs peuvent être fouillés, alors en décidant de se rendre dans ce/ces endroit-s, la personne donne une forme de consentement implicite à se soumettre à décliner son identité ou de se faire fouiller en cas de demande. Si elle refuse, alors l'accès de ces endroits peut lui être refusé. A nouveau, même en cas de refus, l'agent de sécurité ne peut pas forcer la fouille ou l'établissement d'identité. Il peut toutefois écarter les importun-es, bloquer l'entrée ou refouler les personnes non agréées ou qui ne souhaitent pas se soumettre aux mesures prescrites.

En conclusion, l'agent-e de sécurité aura un rôle dissuasif pour toute personne se trouvant en infraction avec les règles universitaires ou loi formelle, de par sa « simple » intervention/interpellation. En cas d'un

comportement récalcitrant et si la situation l'exige, il incombe à l'agent-e de faire appel à la police. Dans de tels cas, l'agent-e a tout de même le droit d'utiliser des mesures de contrainte en retenant la personne mais doit s'employer à respecter strictement le principe de proportionnalité, l'utilisation de la force intervenant en ultima ratio. Si l'agent-e estime qu'une situation donnée nécessite l'intervention de la police, alors il l'appellera. A l'inverse, il sied de garder à l'esprit qu'une utilisation de la force disproportionnée et qui ne saurait relever ni de la légitime défense, ni de l'état de nécessité, peut mener à une plainte voire condamnation pénale de l'agent-e de sécurité et/ou à une responsabilité pénale et/ou civile de l'UNIGE.

- Encore en début de semaine, le matin tôt, les Protectas ont contrôlé l'entièreté des personnes entrant dans le bâtiment. Aux vues des dernières directives, ceci semble être un abus de leur part. Comme relaté précédemment, ces abus sont récurrents. En tant que représentante des étudiantes, je me demande que faire dans ces situations.

Les contrôles d'identité ne sont pas autorisés pour accéder aux bâtiments de l'UNIGE lorsqu'ils sont ouverts au public. Ils ne sont autorisés que dans des cas spécifiques, par exemple l'entrée d'une bibliothèque ou d'une salle de cours réservée aux étudiant-es comme décrit précédemment.

Dans la situation sanitaire que nous traversons, et comme cela a été annoncé par différents canaux, les bibliothèques sont aujourd'hui ouvertes au public mais seul-es les membres de la communauté universitaire peuvent en utiliser les espaces de travail. Des contrôles ont ainsi pu être effectués lorsque les effectifs de places assises étaient atteints. A nouveau, même en cas de refus, l'agent-e de sécurité ne peut pas forcer la fouille ou l'établissement d'identité.

Si la situation que vous décrivez ne correspond pas à ces cas spécifiques, nous vous invitons à la documenter (lieu, jour, heure et toutes autres informations qui pourraient servir) et à nous transmettre ces informations. Le rectorat enquêtera et prendra les mesures s'avérant nécessaires. § Comment dénoncer ces abus ? Y a-t-il un organe de contrôle ? Les procédures sont très opaques. Qui est-ce que je peux appeler si je suis témoin ou cible de ces abus ?

Comment m'assurer que je ne subirais pas de répercussions au niveau personnel en rapportant ces situations ou comportements inadéquats de la part des agents de sécurité ? Faudra-t-il attendre que, comme dans les procédures de harcèlement, des étudiant.e.s se chargent de s'outiller par iels-même ?

La cellule de prévention (www.unige.ch/steps/prestations/respect) est là pour recevoir les plaintes et les signalements relatifs aux abus, quel que soit leur nature. Chaque cas fait l'objet d'un traitement et d'une réponse. L'anonymat des personnes est respecté. La levée de l'anonymat peut être envisagée dans le traitement d'un cas particulier mais elle est abordée en amont avec les personnes concernées. Aucune répercussion personnelle ne saurait en découler.

- (...) pouvez-vous nous dire qui sont les organismes sociaux avec lesquelles l'université travaille-t-elle ? Nous tenions à vous faire part de notre enthousiasme à l'idée que l'université engage de telles collaborations. Nous souhaiterions en effet que l'université s'engage dans une voie de médiation plutôt qu'une voie à la logique sécuritaire.

Dans la mise-en-oeuvre de l'offre de sensibilisation des agent-es avec la HEdS, le rectorat a engagé de fait des échanges relatifs aux actions de lutte contre l'exclusion de la Ville de Genève sur la question de la présence des personnes précarisées dans ses locaux. Plusieurs constats ont été fait.

Le bâtiment d'Uni-Mail est ainsi connu des services sociaux. Les personnes sans domicile fixe viennent à Uni-mail car ils/elles se sentent en sécurité, en particulier les femmes. Ces personnes mentionnent non seulement la présence constante des usager-es, qui crée un sentiment de sécurité, mais également, et c'est à relever, celle des agent-es de protection présent-es sur place.

C'est un constat important - qui rejoint celui d'un certain nombre des membres de la communauté universitaire - dans la mise en oeuvre des conditions de réalisation d'une université ouverte et accueillante.

Le dispositif mis en place par la Ville pour l'hébergement d'urgence a recours, comme l'Université, au service d'une grande société de sécurité privée. La même volonté d'améliorer les interactions entre les agent-es et les usager-es ont conduit les professionnel-les du secteur social à mettre en place un certain nombre de mesures. Les agent-es sont ainsi sélectionné-es en fonction de leur volonté et de leur aptitude à répondre aux particularités socio-culturelles des usagers. Le programme de sensibilisation déjà évoqué est une mesure de ce dispositif, et ses effets sur le terrain se révèlent très positifs.

Le dialogue entre le rectorat, la HEdS et les acteurs sociaux va se développer dans le cadre de la mise en oeuvre à l'Université de ce programme de sensibilisation pour les agent-es et permettra de mettre en place un accompagnement des personnes précarisées sur les sites de l'université.

- Il nous semble ainsi qu'une réflexion, malgré le coût économique que cela engendrerait, sur la possibilité d'une internalisation de ce secteur serait pertinente. (...) En engagement de plus d'assistantes sociales et de médiatrices pour la gestion humaine des problématiques que la vie en communauté engendre semble pertinente, le tout en parallèle avec un service de sécurité pour ce qui est de la gestion du matériel et de l'infrastructure, bien évidemment.

Cette réflexion a été initiée il y a quelques années, et abandonnée après une estimation des coûts. Le rectorat souhaite reprendre cette réflexion en profondeur pour, d'une part, proposer des calculs détaillés et, d'autre part, réfléchir à l'ensemble des tâches évoquées par les questions de sécurité et au moyen le plus approprié d'y répondre. Le dialogue entamé sur l'accompagnement des populations précarisées fait partie intégrante de cette réflexion.

- comment est-ce que l'université se positionne face à l'engagement d'entreprises de sécurité qui sont connues pour leur débordement dans la gestion de personnes dans des foyers ou des centres d'accueil ?
Le rectorat condamne tous les abus qui seraient commis par des agent-es de sécurité à l'encontre de personnes, qu'elles soient précarisées, migrantes et/ou étudiant-es.
Le rectorat est conscient du rôle clef de l'institution dans la diffusion des valeurs humaines et d'intégration au sein de la Cité et dans ce sens, doit fournir un exemple sans faille du respect de ces valeurs dans ces locaux par les agent-es de sécurité.
Pour être à même de répondre de ces abus dans ses propres locaux et d'agir en conséquence, le rectorat invite les victimes à se faire entendre, que ce soit par le biais du service STEPS ou en s'adressant directement à lui.

Mme Emery remercie de la réponse du rectorat. Elle souhaite revenir sur la réponse lors de la prochaine Assemblée, les étudiant-es n'ont pas eu le temps d'étudier les réponses de manière approfondie compte tenu du délai très court entre la réponse et la séance de ce soir.

Le Président accepte cette demande et remettra le point lors de la prochaine séance.

4. RÈGLEMENT D'EXÉCUTION RELATIF À L'ÉLECTION DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNIVERSITÉ ET DES CONSEILS PARTICIPATIFS DES UPER (AU-20.04) : VOTE

Le Recteur indique que le million demandé pour soutenir les étudiant-es durant la crise sanitaire a été accepté par la Commission des finances du Grand Conseil.

Le Président remercie de cette bonne nouvelle et lui cède la parole.

M. Raboud indique que le scrutin se tiendra de manière électronique, et que pour sa mise en œuvre, il est nécessaire de modifier le règlement mentionné. Il s'agit de modifications formelles permettant l'introduction de la notion de scrutin électronique et la précision du rôle de la commission électorale.

Le Président remercie le secrétaire général et ouvre la discussion.

M. Crettenand aimerait des informations sur la solution technique retenue qui n'est pas dévoilée à ce stade.

M. Raboud cède la parole à M. Lionel Cau pour donner ces informations.

M. Cau indique qu'il s'agit d'une solution allemande qui a été retenue. Ce type de service n'existant pas en Suisse. Le partenaire est spécialisé dans le domaine et a à son actif des clients universitaires. Le test métier a permis de vérifier que la solution proposée correspondait bien aux besoins internes et à l'environnement réglementaire de l'Université.

M. Crettenand remercie des précisions et demande le nom de la société.

M. Cau répond qu'il s'agit de l'entreprise Polyas.

Le Président demande si des personnes s'opposent à la modification du Règlement d'exécution relatif à l'élection de l'Assemblée de l'Université et des conseils participatifs des UPER.

Le Règlement est adopté à l'unanimité moins cinq abstentions.

5. MOTION DU CORPS ÉTUDIANT (AU-20.05): VOTE

« Contre la vidéosurveillance des contrôles de connaissance de la session de janvier-février 2021 »

Le Président commence par la réponse à la question des étudiant-es sur la mise en œuvre de la vidéosurveillance lors de la session d'examen de janvier-février 2021.

Concerne : Question au rectorat de représentant.e.s des étudiant.e.s Nelson Amici, Pauline Emery, Baptiste Gold, Lara Mireskandari et Léonard Truscello

Mise en oeuvre de la vidéosurveillance lors de la session d'examen de janvier-février 2021

Mesdames et Messieurs du Rectorat,

La directive du Rectorat sur les Modalités applicables à l'enseignement et au contrôle des connaissances pour l'année académique 2020-2021 du 24 novembre 2020 prévoit, en ses articles 7 à 11, la légalisation de l'usage d'outils de vidéosurveillance et d'e-proctoring.

Nous aimerions vous interpellier à ce sujet afin d'obtenir de plus amples renseignements sur les points exposés ci-après.

De prime abord, nous souhaitons saluer les discussions entamées avec le Préposé Cantonal à la Protection des Données et à la Transparence (ci-après : PPDT) qui ont mené à l'adoption de sa recommandation du 16 novembre 2020. En outre, nous saluons le Rectorat d'avoir suivi les recommandations de l'Assemblée quant

au mandat par l'Université d'un spécialiste du droit de la technologie et des médias, Me Nicolas CAPT, qui a rendu une note juridique le 29 octobre 2020.

1. Préalablement

- a) Pouvez-vous faire parvenir à l'Assemblée la note juridique de Me CAPT du 29 octobre 2020 ?
- b) Pouvez-vous faire parvenir à l'Assemblée l'avis du CDE (vraisemblablement récent) à propos de l'usage de vidéosurveillance et d'e-proctoring ? S'il n'a pas été consulté, comment justifiez-vous un tel écart ?
- c) Pouvez-vous faire parvenir à l'Assemblée les études et rapports sur les coûts engendrés par l'embauche de surveillants pour les cohortes de plus de 200 étudiant.e.s dans l'hypothèse d'une surveillance en temps réel sur Zoom ?
- d) Pouvez-vous faire parvenir à l'Assemblée le rapport et les évaluations sur l'impossibilité d'une vidéosurveillance en temps réel des cohortes de plus de 200 étudiant.e.s sur Zoom ? Si aucun rapport n'existe, comment justifiez-vous un tel nombre (200) arbitraire ?
- e) Pouvez-vous faire parvenir à l'Assemblée un rapport complet et détaillé des coûts entiers engagés pour financer TestWe, le mandat de Me CAPT et tous autres frais pertinents sur la vidéosurveillance et l'usage d'e-proctoring ?

1. À propos des art. 7 à 11 de la Directive du 24 novembre 2020

- a) Pouvez-vous définir la notion de « protocole technique clairement défini » et en clarifier les conditions (art. 10) ?
- b) Considérez-vous que « préalablement informer les étudiant.e.s » vaut consentement libre et éclairé (art. 10) ?

Pour rappel, selon la recommandation du PPDT du 16 novembre 2020 : « Dès lors, cette surveillance ne peut pas inclure le traitement de données sensibles, faute de base légale formelle telle que l'art. 35 al. 2 LIPAD l'exige. Le consentement des étudiant-es ne saurait suppléer au manque de base légale formelle. S'il est vrai que les données biométriques ne sont à ce jour pas considérées comme des données personnelles sensibles par la LIPAD, les Préposés sont d'avis qu'il convient, au vu de la nature desdites données et des changements législatifs probables, d'être très vigilant dans leur traitement. »

Selon Monsieur le Professeur Thierry TANQUEREL « par loi au sens formel, on entend tout acte que le législateur a adopté selon la procédure législative ordinaire prévue par les règles constitutionnelles. En Suisse, cela vise, en général, les actes adoptés par le parlement et soumis au referendum obligatoire ou facultatif ». En d'autres termes, il ne s'agit pas de directives adoptées par les entités administratives cantonales qui sont, au mieux, des ordonnances administratives.

- c) Que qualifiez-vous de « serveurs de l'UNIGE » (hébergeur, lieu, cryptage, etc.) ?
- d) Pouvez-vous confirmer que les enregistrements au moyen du logiciel Zoom ne circulent que sur les serveurs UNIGE (et ne transitent donc pas sur des serveurs autres, notamment américains) ?
- e) Ces enregistrements seront-ils cryptés ?
- f) À quelles conditions le Rectorat peut-il préalablement autoriser « l'usage d'autres outils numériques de surveillance que Zoom ? Nous prions le Rectorat de transmettre la liste exhaustive des critères (même s'ils sont relativement souples) permettant ce choix.

REPONSE

Préalablement

- a) Pouvez-vous faire parvenir à l'Assemblée la note juridique de Me CAPT du 29 octobre 2020 ?
La note de Me CAPT du 29 octobre 2020 est jointe à ces réponses.
- b) Pouvez-vous faire parvenir à l'Assemblée l'avis du CED (vraisemblablement récent) à propos de l'usage de vidéosurveillance et d'e-proctoring ? S'il n'a pas été consulté, comment justifiez-vous un tel écart ?
Le calendrier serré que nous nous sommes fixé pour permettre l'annonce des modalités d'examens au plus tard le 30 novembre ne nous a malheureusement pas permis de consulter le CED. La recommandation du préposé cantonal à la protection des données et à la transparence

(PPDT) a été émise le 16.11. 2020, la directive a été publiée le 24.11.2020 pour permettre l'annonce des modalités d'examens dans le délai du 30.11.2020.

L'apport du CED sera évidemment central dans la réflexion à moyen terme sur l'e-proctoring et les modalités d'examens à distance et nous souhaitons pouvoir l'associer pleinement aux réflexions pluridisciplinaires, pédagogiques, techniques, juridiques et éthiques que nous devons mener collectivement. Les incertitudes et urgences liées à la deuxième vague ne nous ont pas permis d'entamer ce processus transversal au cours du semestre d'automne.

c) Pouvez-vous faire parvenir à l'Assemblée les études et rapports sur les coûts engendrés par l'embauche de surveillants pour les cohortes de plus de 200 étudiant.e.s dans l'hypothèse d'une surveillance en temps réel sur Zoom ?

De tels rapports et études n'existent pas, à notre connaissance les facultés et centres utiliseront les mêmes ressources en termes de surveillant-es que lors des examens à grands effectifs en présentiel.

d) Pouvez-vous faire parvenir à l'Assemblée le rapport et les évaluations sur l'impossibilité d'une vidéosurveillance en temps réel des cohortes de plus de 200 étudiant.e.s sur Zoom ? Si aucun rapport n'existe, comment justifiez-vous un tel nombre (200) arbitraire ?

Le chiffre de 200 étudiant-es a été posé par le PPDT, l'UNIGE en prend acte. e) Pouvez-vous faire parvenir à l'Assemblée un rapport complet et détaillé des coûts entiers engagés pour financer TestWe, le mandat de Me CAPT et tous autres frais pertinents sur la vidéosurveillance et l'usage d'e-proctoring ?

Le budget global consacré par la GSEM aux examens pour toute l'année académique 2020-2021 (TestWe, bureau d'avocat et autres frais) est de CHF 27'000.-.

1. À propos des art. 7 à 11 de la Directive du 24 novembre 2020

a) Pouvez-vous définir la notion de « protocole technique clairement défini » et en clarifier les conditions (art. 10) ?

L'enregistrement reste une option à prendre par les facultés et centres et n'est pas recommandé par le Rectorat, notamment du fait de sa complexité technique.

Le protocole technique est la liste de points à respecter impérativement pour l'utilisation d'un outil.

Il liste les rôles et responsabilités des différent-es intervenant-es dans le processus.

b) Considérez-vous que « préalablement informer les étudiant.e.s » vaut consentement libre et éclairé (art. 10) ?

Pour rappel, selon la recommandation du PPDT du 16 novembre 2020 : « Dès lors, cette surveillance ne peut pas inclure le traitement de données sensibles, faute de base légale formelle telle que l'art. 35 al. 2 LIPAD l'exige. Le consentement des étudiants ne saurait suppléer au manque de base légale formelle. S'il est vrai que les données biométriques ne sont à ce jour pas considérées comme des données personnelles sensibles par la LIPAD, les Préposés sont d'avis qu'il convient, au vu de la nature desdites données et des changements législatifs probables, d'être très vigilant dans leur traitement. ».

Selon Monsieur le Professeur Thierry TANQUEREL4 « par loi au sens formel, on entend tout acte que le législateur a adopté selon la procédure législative ordinaire prévue par les règles constitutionnelles. En Suisse, cela vise, en général, les actes adoptés par le parlement et soumis au referendum obligatoire ou facultatif ». En d'autres termes, il ne s'agit pas de directives adoptées par les entités administratives cantonales qui sont, au mieux, des ordonnances administratives.

Le paragraphe ci-dessus tiré de la recommandation du PPDT vise le logiciel TestWe et non pas l'outil de visioconférence Zoom, qui ne fait pas usage de technologies biométriques et qui est seul visé par le chiffre 10 de la directive fixant les modalités applicables à l'enseignement et au contrôle des connaissances pour l'année académique 2020-2021.

Comme le relève à juste titre le PPDT, la surveillance de la fraude et du plagiat font partie des missions de l'UNIGE, de sorte que le consentement des étudiant-es n'est pas nécessaire pour l'utilisation de l'outil de visioconférence Zoom dans le respect des conditions fixées au chiffre 10 de la directive.

c) Que qualifiez-vous de « serveurs de l'UNIGE » (hébergeur, lieu, cryptage, etc.) ?

Les serveurs informatiques de l'UNIGE sont des dispositifs physiquement installés dans les locaux de l'institution (Uni Dufour, avec une duplication à Campus Biotech). Les données traitées par ces serveurs ne transitent que par le réseau sécurisé de l'UNIGE. La sauvegarde se fait sur un espace serveur réservé par structure UNIGE.

d) Pouvez-vous confirmer que les enregistrements au moyen du logiciel Zoom ne circulent que sur les serveurs UNIGE (et ne transitent donc pas sur des serveurs autres, notamment américains) ? Les données d'enregistrement de Zoom ne circulent que sur les serveurs UNIGE dans le cadre du protocole défini

e) Ces enregistrements seront-ils cryptés ?

Le protocole d'enregistrement Zoom est extrêmement restrictif : les surveillants n'ont plus accès aux données une fois l'examen terminé ; l'accès aux données est limité à 2 personnes identifiées par structure et uniquement en cas de soupçon de fraude, qui supprimeront définitivement tous les enregistrements après 60 jours. Dans le cadre de ce protocole, tout enregistrement sera crypté.

f) À quelles conditions le Rectorat peut-il préalablement autoriser « l'usage d'autres outils numériques de surveillance que Zoom ? Nous prions le Rectorat de transmettre la liste exhaustive des critères (même s'ils sont relativement souples) permettant ce choix.

Cet article a été introduit pour ne pas entraver la liberté académique d'utiliser d'autres outils si ceux-ci sont appropriés en particulier sous l'angle de la conformité à la LIPAD et à son règlement d'application, Il s'agit là d'une pesée d'intérêts et non d'une liste exhaustive de critères. A ce jour, la seule requête concerne TestWe, aucune autre demande n'a été reçue.

2. À propos de la recommandation du PPDT du 16 novembre 2020

a) En cas d'utilisation de TestWe (ou autres logiciels de vidéosurveillance/e- proctoring), quelles alternatives sont ouvertes aux étudiant.e.s ne consentant pas à l'utilisation de leurs données biométriques ? Quid en cas de confinement ?

En cas de non consentement concernant TestWe, les étudiant-es peuvent passer l'examen sur site, toujours sur TestWe pour d'évidentes raisons d'égalité de traitement, mais sans utilisation de la biométrie. Il n'y a pas d'alternative offerte pour les examens s'appuyant sur Zoom, ce logiciel n'utilisant pas de données biométriques.

Les étudiant-es pour lequel-les les conditions matérielles de passation d'un examen ne sont pas réunies (équipement, place de travail) peuvent se référer à leur structure de rattachement et passer l'examen à distance dans les bâtiments universitaires, dans la limite des places disponibles. Ce dispositif avait déjà été mis en œuvre lors des précédentes sessions d'examens, également marquées par les limitations drastiques imposées par le Conseil fédéral.

Au vu du très faible nombre d'étudiant-es n'ayant pas signé ledit consentement et/ou s'étant déclarés pour passer les examens dans les locaux de l'UNIGE, nous devrions être en mesure d'accueillir ces étudiant-es même en cas de durcissement des consignes sanitaires.

b) Nous saluons les négociations de l'UNIGE qui ont mené à l'adoption du for juridique à Genève.

Pouvez-vous indiquer les voies de droit à la disposition des étudiant.e.s souhaitant faire respecter leur personnalité et le respect de leurs droits fondamentaux ? En d'autres termes, quelles sont les voies pour actionner TestWe à Genève ?

En cas de litige éventuel relatif à la protection des données personnelles, c'est à l'UNIGE, et non pas à l'étudiant-e, qu'il incombera d'agir contre TestWe dans l'hypothèse où TestWe ne respecterait pas ses engagements. L'UNIGE reste en effet responsable des données personnelles traitées par TestWe au même titre que si elle les traitait elle-même.

c) Alors que les débats d'avril et mai 2020 à propos de TestWe menèrent à la conclusion d'une violation du droit par l'UNIGE, comment le Rectorat justifie-t-il de non seulement filmer (visuellement) les étudiant.e.s, mais en sus enregistrer le son par TestWe ?

Pour répondre à l'avis rendu le 30 avril 2020 par le PPDT sur les modalités d'utilisation du logiciel

TestWe, plusieurs modifications importantes, tant dans l'utilisation du logiciel que dans l'organisation même des examens, ont été apportées afin de répondre aux préoccupations exprimées. Le PPDT, dont la mission principale consiste à surveiller l'application de la LIPAD, a estimé que l'utilisation de TestWe est tolérable, moyennant le respect des certaines conditions, pour l'année académique 2020-2021.

d) Comment le Rectorat justifie-t-il la collecte des données suivantes par TestWe : documents d'identité, captation de photos et son, adresse IP et données de connexion ?

Pour rappel, TestWe est une entreprise étrangère, sise sur le territoire français. Elle n'est pas d'utilité publique et recherche donc le profit au moyen de son logiciel.

Toutes les données de surveillance sont désormais hébergées de manière chiffrée sur les serveurs de l'UNIGE et non pas auprès de TestWe.

e) Comment le Rectorat justifie-t-il de contourner l'exigence de base légale formelle en adoptant une Directive (par essence non formelle) ?

Comme déjà relevé, le PPDT a estimé que l'utilisation de TestWe est tolérable, moyennant le respect des certaines conditions, pour l'année académique 2020-2021.

f) L'UNIGE justifie l'usage de logiciels de vidéosurveillance et e-proctoring pour éviter des infractions graves à l'éthique (fraude). Comment le Rectorat envisage-t-il de prévenir des infractions graves à l'éthique au moyen d'autres infractions graves à l'éthique (eu égard à la politique générale de l'Université5 et à l'art. 1 in fine du Statut de l'Université6, notamment) ?

L'UNIGE poursuit-elle donc une ligne utilitariste ?

La prévention de la fraude fait partie des missions de l'Université : mettre en place un contrôle d'identité et une surveillance ne constituent pas une infraction grave à l'éthique.

g) Pourquoi l'UNIGE accepte-t-elle de courir le risque de se voir infliger une/des sanction/s en violation du RGPD par l'utilisation de données biométriques des étudiant.e.s résident.e.s de l'UE ?

L'UNIGE met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de la prochaine session d'examens, garant de la qualité et de la crédibilité des titres qu'elle délivre et s'est assurée de la conformité des solutions retenues avec le cadre légal auquel elle est soumise.

h) Pourquoi le Rectorat préfère-t-il faire usage de vidéosurveillance et de logiciels d'e- proctoring plutôt que de demander aux professeur.e.s d'adapter leurs examens à la situation (notamment passage de QCM à examens open book) ?

Dans tous les documents édités depuis le printemps, le Rectorat plaide pour la diversification dans les contrôles des connaissances, en particulier dans un contexte à distance. Les contrôles continus, travaux à

rendre et examens oraux sont promus. Les examens à livre ouvert sont explicitement recommandés par le Rectorat, même en cas de surveillance numérique de l'examen.

Il s'agit d'un faisceau de mesures utilisables pour aboutir aux examens les plus équitables possibles. Ces modalités ne sont toutefois pas applicables à l'intégralité des examens.

De plus l'évolution des modalités d'examens n'exempte par l'université de devoir s'assurer de l'identité de la personne qui effectue un examen open book ou un travail à rendre, ce qui est un des objectifs de l'utilisation de zoom lors de la prochaine session, un second étant de permettre une communication entre le/la surveillant-e et l'étudiant-e pendant l'examen.

M. Gold remercie le rectorat de sa réponse et des détails apportés en toute transparence. Il estime que l'Assemblée peut entrer en discussion sur la motion dont l'objet est lié.

5.1. Présentation de la motion par leurs auteurs

Motion du corps étudiant de l'Assemblée de l'Université contre la vidéosurveillance des contrôles de connaissance de la session de janvier-février 2021

Par cette motion, l'Assemblée de l'Université se positionne contre la vidéosurveillance des examens, et également contre toute utilisation de logiciel tiers assimilé à de la vidéosurveillance concernant la session d'examen de janvier-février 2021, pour les raisons évoquées ci-après.

Violation de la protection de la vie privée

La surveillance numérique est une atteinte claire au droit et au respect de la vie privée, garantis par l'article 13 de la Constitution fédérale et par l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. En effet, la vidéosurveillance s'introduit dans nos espaces personnels et nous dépossède de la maîtrise de notre image. Le bon sens, quant à ce qui est considéré comme suspect, est garanti lors de la surveillance en présence, mais est fortement compromis lors de la surveillance à distance. Des comportements quotidiens et justifiés impliquent une absence du champ de la caméra et pourront donc être confondus avec une tentative de fraude.

Augmentation de l'anxiété

Cette surveillance numérique provoque incontestablement un stress accru avant et pendant l'examen chez les étudiant.e.x.s. Quelles que soient leurs intentions, les étudiant.e.x.s sont tou.te.x.s considéré.e.x.s comme de potentiel.le.x.s fraudeur.euse.x.s. Alors que les examens en lignes sont déjà très anxiogènes, la peur de déroger à un protocole numérique, difficile à tenir dans la pratique, ne permet pas aux étudiant.e.x.s de passer leurs examens dans des conditions favorables.

Diversification des contrôles de connaissances

La vidéosurveillance des contrôles de connaissance de l'Unige en période sanitaire instable est d'autant moins adaptée que ceux-ci ont été maintenus en l'état. Bien que l'urgence du calendrier académique ne permette pas des modifications de fond dans les modalités d'évaluation au niveau de toute l'institution, il existe cependant diverses modalités de contrôle de connaissance ne nécessitant pas de vidéosurveillance (examen transversal du cours ; question de synthèse ; examen à livre ouvert ; etc.).

De l'éthique attendue de l'Université de Genève

S'il est légal de faire usage de la vidéosurveillance dans un contexte précis et en respect de conditions strictes exposées par le Préposé Cantonal à la Protection des Données et à la Transparence dans sa recommandation du 16 novembre 2020, un tel usage soulève des questions éthiques irréductibles. Tant la nouvelle loi fédérale sur la protection des données, non encore entrée en vigueur, que le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), modèle phare à l'internationale, retiennent comme sensibles les données biométriques dont les logiciels assimilés à de la vidéosurveillance font usage (notamment TestWe faisant usage de la vérification biométrique). La politique générale de l'Université de Genève insiste sur le fait que l'Université est imprégnée des valeurs de Genève : ouverture internationale, respect des droits humains, sensibilité aux diverses cultures, à l'éthique, à l'humanisme et à la tradition de recherche scientifique. L'Assemblée, par l'adoption de la présente motion, se veut garante de ces valeurs.

Considérant les raisons évoquées ci-dessus, l'Assemblée demande au rectorat de retirer les articles 7 à 11 de la directive concernant les "Modalités applicables à l'enseignement et au contrôle des connaissances pour l'année académique 2020-2021 », et de promouvoir une relation éthique avec les membres de la communauté universitaire en refusant de faire usage de la vidéosurveillance.

Signataires : Nelson Amici, Leonore Augier, Julia Barbe, Nadja Batou, Gahla Dörig, Pauline Emery, Baptiste Gold, Lara Mireskandari, Léonard Truscello

Le Président cède la parole à Mme Emery afin de présenter la motion.

Mme Emery demande à l'Assemblée de se positionner contre la vidéosurveillance pour la session d'examen de janvier et, de manière plus précise, de demander au rectorat de retirer les points 7 à 11 de la Directive « Modalités applicables à l'enseignement et au contrôle des connaissances pour l'année académique 2020-2021 ». Le premier argument est celui de la protection de la vie privée : la vidéo est intrusive au sein des espaces privés et le débat à ce sujet devrait comporter une réflexion éthique et ne pas se limiter aux aspects légaux. Le deuxième argument, est le stress engendré par ces méthodes. Les sondages internes ont montré un grand stress des étudiant-es et la vidéosurveillance contribue à augmenter l'anxiété suscitée par les examens. Beaucoup craignent cette vidéosurveillance qui pourrait faire passer des comportements considérés comme normaux en situation présentielle, comme potentiellement déviants avec le recours à la vidéosurveillance. Enfin, la diversification des modalités de contrôle de connaissance serait une solution plus adaptée pour répondre à la situation plutôt que d'introduire des outils de contrôle. Un débat éthique serait bienvenu. Est-ce éthique de filmer les étudiant-es sans leur consentement ?

5.2. Discussion et vote

Le Recteur relève que l'Université est garante de la qualité des diplômes décernés. Les étudiant-es en sont les premier-es bénéficiaires. Le rectorat souhaite que la session se passe dans les meilleures conditions malgré les contraintes que fait peser la crise sanitaire sur l'ensemble de l'Université et de la société. Il est difficile de prévoir ce que l'avenir réserve, et des moyens doivent être mis en place afin de prévenir toute fraude éventuelle. Le contrôle d'identité et la surveillance des examens font partie de la garantie de qualité, indépendamment des modalités retenues, présentiel ou à distance. La session d'examen de janvier doit répondre aux exigences sanitaires. Le rectorat a souhaité communiquer, en toute transparence, les modalités d'examen dès la fin du mois de novembre. Il s'agissait de permettre aux étudiant-es d'aborder la session en disposant de toutes les informations. Le recours aux outils numériques ne se limite pas à la surveillance mais permet également des échanges avec le-la surveillant-e. La période de crise va accélérer les réflexions sur les formes d'évaluation, qui ont d'ailleurs été déjà largement modifiées dans les facultés. Toutefois, ces nouvelles formes d'évaluation nécessitent également un contrôle et une surveillance, notamment sur le plagiat et sur le contrôle d'identité. Les décisions prises par le rectorat s'appliqueront pour l'année 2021 et des réflexions suivront sur les modalités d'examen à plus long terme. La situation actuelle de crise sanitaire revêt un caractère extraordinaire et urgent qui demande des réponses adaptées. La Directive, mentionnée dans la motion, et ses dispositions, répond aux normes légales. Elle a été jugée acceptable par le PPDT (préposé cantonal à la protection des données et à la transparence). Le rectorat admet que ces modalités ont été décidées dans une situation d'urgence sanitaire ; elles ne constituent pas un cadre à long terme, mais s'appliquent à l'année académique 2020-2021. De nouvelles modalités devront être prises pour l'année académique 2021-2022. Elles seront débattues au sein des organes participatifs, notamment au sein de l'Assemblée. Le rectorat considère que la motion pose plus de problèmes qu'elle n'en résout même si le rectorat est attentif aux préoccupations des étudiant-es.

M. Amici remercie le Recteur de ses précisions et relève que le corps étudiant ne s'inscrit pas dans un procès d'intention. Il est persuadé que le rectorat n'a jamais voulu violer les droits des étudiant-es. Cependant, la surveillance numérique et la surveillance en présentiel n'ont pas la même portée. La garantie de bienveillance du-de la surveillant-e en présentiel est absente du système de surveillance numérique qui sanctionne rapidement tout comportement sortant du cadre établi. D'autre part, le caractère d'urgence des modalités retenues, s'il peut s'admettre, ne peut en aucun cas entraver les valeurs portées par l'Université ; l'économie d'une discussion interne sur les valeurs et les questions éthiques est regrettable.

Le Recteur comprend la référence à la notion de bienveillance et indique que cela sera toujours possible avec le dispositif en place. Il est nécessaire de faire confiance. La tension entre la nécessité de communiquer rapidement, et d'arrêter des modalités, n'a pas permis de consulter toutes les instances.

Mme Girardin indique que le CCER soutient de manière unanime la motion présentée par les étudiant-es. Le débat sur les modalités d'organisation des examens devrait se tenir sur celui des valeurs et de l'éthique et non pas sur celui de la légalité. La notion de confiance est plus essentielle à celle de la surveillance. Elle indique qu'il est arrivé, à plusieurs reprises, que lors d'examens, des étudiant-es fassent des malaises. Il y a un grand stress qui doit être pris en compte. Être surveillé-e et enregistré-e ajoute au stress. Le stress engendré par rapport au bénéfice retiré lui semble

disproportionné. Pouvoir visualiser à plusieurs reprises un-e étudiant-e lors de son examen, n'est pas une pratique que l'on peut se permettre en présentiel. Quant à l'exceptionnalité des mesures, le CCER fait le raisonnement inverse de celui du rectorat. A situation exceptionnelle, la notion de confiance et de soutien envers les étudiant-es est la plus importante. Vouloir à tous prix que les conditions d'examen correspondent à celles du présentiel n'est pas raisonnable. Enfin, l'argument de la qualité des diplômes ne tient pas. Tricher à une ou deux sessions d'examen ne permettrait pas à l'étudiant-e de terminer un cursus. Elle n'est pas persuadée que les futurs employeur-euses s'inquiètent de savoir si l'étudiant-e a passé des examens en vidéosurveillance ou non.

Le Recteur indique que la duplication des conditions du présentiel est impossible et que cela n'est pas l'objectif poursuivi. Toutefois, il est nécessaire d'avoir un contrôle d'identité tout au long de l'examen. Il relève que d'autres modes d'évaluation ont été mis en place dans plusieurs facultés. Quant au fait qu'il s'agisse d'une seule session d'examen, cela n'est malheureusement pas le cas. Il s'agit de la troisième session d'examen à distance. Cela pourrait d'ailleurs se poursuivre en été. Globalement, cela correspond à la moitié du temps d'un bachelor, c'est substantiel et nécessite des mesures.

Mme Emery souhaite que les professeur-es réagissent. Elle remet en question l'efficacité de la vidéosurveillance sur la tricherie. En GSEM, le logiciel TestWe n'a pas évité des fraudes qui ont été signalées par d'autres canaux que le logiciel sensé assurer la surveillance. Ces mesures portent donc atteintes aux droits des étudiant-es sans que leur efficacité ne soit réellement confirmée. Plusieurs étudiant-es ont été confrontés à des problèmes techniques identifiés comme de la fraude qui leur ont valu une note de zéro.

Le Recteur indique que le système ne vise pas à éradiquer la fraude. C'est plutôt la volonté d'assurer une équité afin de protéger les étudiant-es qui respectent les règles, des personnes, rares, qui les enfreignent. Cela correspond également à une attente des étudiant-es.

Mme Dullion indique que la demande de la motion de supprimer plusieurs articles de la Directive lui pose problème. Ces différents articles relèvent de problématiques qu'il conviendrait de distinguer. La simple vérification de l'identité des candidat-es, qui existe et a toujours existé en présentiel, de celle d'organiser la vidéosurveillance par zoom, et de l'utilisation du logiciel TestWe, ne sont pas de même ordre. Elle relève que la possibilité est donnée aux étudiant-es de passer leurs examens en présentiel si la perspective d'une vidéosurveillance devait les déranger.

M. Alekseev partage les propos de Mme Dullion sur la nécessité de différencier les problématiques abordées par la motion. Le contrôle d'identité lui semble indispensable. En ce qui concerne la vidéosurveillance, il n'est pas convaincu de sa nécessité et il indique ne pas l'utiliser pour les examens. Toutefois, si un article dans la presse venait à dire que les examens ne sont pas contrôlés à l'Université de Genève, il n'est pas certain que la valeur des diplômes décernés n'en soit pas dévalorisée. Enfin, il existe la possibilité de partir du principe que tous les étudiant-es trichent et de donner des examens très difficiles afin d'opérer tout de même une sélection. Ce système ne lui semble pas viable et constitue un danger. Il souhaite une solution qui réponde aux préoccupations de chacun-e tout en assurant la qualité des diplômes.

Mme Durrer estime que sans contrôle d'identité et sans surveillance, la plus grande partie des étudiant-es sera pénalisée car la plus grande partie des étudiant-es ne triche pas. Il est nécessaire de mettre des contrôles en place. Elle n'est pas convaincue de la nécessité de la vidéosurveillance, et, pour sa part, elle ne recourra pas à ce système.

M. Cosson estime qu'il n'y a pas d'examen sans surveillance. La situation est très particulière et il comprend le stress des étudiant-es. Il considère que les étudiant-es sont celles et ceux qui ont le plus à gagner d'avoir une session d'examen encadrée par une surveillance. Il demande que le vote sur la motion soit un vote à bulletin secret afin que les positions de chacune et chacun puissent s'exprimer librement.

M. Truscello partage la demande de M. Cosson pour le vote à bulletin secret. Il remercie M. Cosson de se soucier du bien des étudiant-es mais estime que l'enregistrement et la vidéosurveillance posent problème. Il n'a pas entendu de professeur-es estimer que sans enregistrement et vidéosurveillance les examens ne peuvent se tenir. Il est possible d'évaluer un-e étudiant-e sans recourir à ces méthodes, la preuve du contraire n'a pas été apportée à ce stade.

M. Gold souhaite revenir sur la protection de l'étudiant-e et de la valeur de son diplôme. Il se demande vraiment si un-e employeur-euse se pose la question des notes, de la tricherie lors des examens lorsqu'il engage un-e étudiant-e ou s'il se pose plutôt la question des compétences acquises. Les employeur-euses recherchent des compétences, et des examens ne représentent qu'une partie de cette acquisition de compétence. Quant au principe d'équité entre les étudiant-es,

les représentant-es de l'Assemblée, après consultation de leur base, n'ont pas le sentiment que cela soit une préoccupation majeure. Le cadre compétitif constamment imposé, déplaît aux étudiant-es qui se concentrent sur la réussite de leur propre examen, sur l'acquisition de compétences et non sur ce que font les autres. L'objectif étant de passer, année après année, jusqu'au bachelor pour ensuite poursuivre avec un master. Le fait que certain-es, une minorité, puissent tricher ne diminue en rien les compétences des autres. Il remercie les professeur-es qui se sont exprimé-es et les remercie de leur bienveillance. Toutefois, entendre que les étudiant-es seraient celles et ceux qui auraient le plus à gagner d'être surveillé-es le dérange. Il considère que punir la majorité pour une minorité est injustifié. De plus, il trouve triste de se concentrer seulement sur les notes acquises ou la réussite à un examen dans le cursus global d'un-e étudiant-e. Le débat devait se recentrer sur la méthode intrusive de la vidéosurveillance. Accepte-t-on ces méthodes, pour garantir une forme paternaliste de surveillance, au prétexte de protéger les étudiant-es ?

M. Sciarini souhaite compléter les propos de Mme Dullion. Il est dérangé par l'amalgame fait par la motion de différents instruments de contrôle ayant une portée très différente les uns des autres. Il souhaite distinguer les règles de l'application des règles. Les professeur-es et enseignant-es ne vont pas toutes et tous se transformer en agent-es de surveillance.

Il considère ces mesures comme l'assurance d'un cadre nécessaire pour assurer une équité entre les étudiant-es. Lors des discussions, au Conseil participatif de sa faculté, sur ces mesures, il n'y a pas eu d'opposition des étudiant-es mais plutôt une adhésion. Pour toutes ces raisons, il indique s'opposer à la motion.

M. Amici indique que la motion ne porte pas sur la surveillance des examens, légitime, mais sur l'outil de vidéosurveillance des examens de janvier-février 2021. Il s'agit bien de la question éthique et morale de la vidéosurveillance sans consentement. Si, comme certain-es professeur-es l'ont déclaré, certaines facultés ne recourront pas à la vidéosurveillance, le principe d'équité évoqué précédemment est mis à mal. Certain-es étudiant-es seront soumis-es à des règles intrusives, alors que d'autres échapperont à ces règles. Où est l'équité ? Enfin, il indique que les étudiant-es sont sensibles aux propos des professeur-es sur le contrôle d'identité et que, par conséquent, le corps étudiant propose un amendement à la motion afin que l'article 7 de la Directive soit supprimé.

M. Sander souhaite insister sur la liberté individuelle de l'étudiant-e qui est préservée. Celles et ceux qui ne souhaiteraient pas être enregistré-es ou soumis-es à la vidéosurveillance peuvent demander de passer l'examen en présentiel. Cela lui semble une alternative qui permet de respecter l'éthique.

M. Ferro-Luzzi partage l'avis de M. Sander et estime que la possibilité étant donnée de passer l'examen en présentiel, le libre choix des étudiant-es est assuré quant à accepter ou non la vidéosurveillance.

Mme Emery indique que lors de la précédente session, certain-es étudiant-es se sont vus refuser l'accès aux examens en présentiel. De plus un-e étudiant-e en quarantaine serait privé-e du libre choix.

Le Recteur intervient en demandant que les cas des personnes qui se seraient vues refuser de passer les examens en présentiel soient transmis au rectorat. Il indique, avec fermeté, que les facultés sont tenues d'organiser les examens en présentiel si des étudiant-es le demandent. Enfin, il indique que lors de la session de mai-juin 2020, des étudiant-es ont dénoncé un camarade qui avait utilisé WhatsApp durant l'examen.

Le Président passe la parole à Mme Frischknecht pour le vote électronique.

Mme Frischknecht indique que le vote se tiendra via votamatic, l'adresse est transmise par chat interne. Elle donne le code par oral et indique que le choix est de répondre oui, non ou de s'abstenir.

Le Président indique que le vote porte sur la motion amendée « *Considérant les raisons évoquées ci-dessus, l'Assemblée demande au rectorat de retirer les articles 8 à 11 de la directive concernant les "Modalités applicables à l'enseignement et au contrôle des connaissances pour l'année académique 2020-2021* », et de promouvoir une relation éthique avec les membres de la communauté universitaire en refusant de faire usage de la vidéosurveillance. ».

Le vote est lancé.

Mme Frischknecht indique le résultat : 14 oui, 14 non et 9 abstentions.

L'égalité de vote implique, selon le Règlement interne, que le Président tranche.

Le Président indique qu'il est solidaire de ses collègues et vote non. Il est désolé d'un résultat si serré qui démontre à quel point le sujet est controversé.

La motion est refusée à stade.

Le vote de la motion a dû être invalidé en fin de séance compte tenu du nombre de vote qui ne correspondait pas au nombre de participant-es. Il y a eu 37 votes, alors qu'il y avait seulement 36 membres de l'Assemblée pouvant voter.

Comme des membres de l'Assemblée avaient déjà quitté la séance, il a été décidé de procéder à un vote électronique le lendemain, vote réservé aux membres ayant participé au débat. Le vote a électronique a donné un résultat différent (Annexe PV du scrutin électronique).

La motion a finalement été acceptée par 18 oui, 12 non et 7 abstentions.

6. COMMISSION UNIVERSITAIRE D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE (20-06)

6.1. Mise en œuvre de la CUREG2.0 et conséquences pour les commissions facultaires existantes

Mme Gaillot indique que la CUREG a été mise en place en 2017. Dans la foulée, un certain nombre de Commissions d'éthique facultaire ont été fermées. A la recommandation du CED, la CUREG2.0 a pour objectif de devenir la Commission d'éthique universitaire sensée analyser tous les projets de recherche qui impliquent des êtres humains ou qui ont un impact environnemental. La gestion des données est également analysée, notamment les données sensibles. Elle cède la parole à M. Kiefer afin qu'il explicite les raisons pour lesquelles le CED a demandé à l'Université d'avoir une seule commission pour évaluer l'éthique des projets de recherche.

M. Kiefer en préambule, relève qu'il n'est pas le Président du CED et qu'il représente ce soir le CED. Il a par ailleurs été membre du Conseil de l'Université avant le changement de loi. Il a toujours grand plaisir à entendre les débats et notamment le dynamisme critique des étudiant-es dans le domaine de l'éthique et vis-à-vis de la société. Il les encourage à poursuivre.

Pour revenir à la CUREG, le CED avait été frappé de la disparité de traitement des dossiers éthiques entre les facultés. Suite à la création de la Commission cantonale d'éthique, voulue par la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (LRH), toutes les recherches qui touchent l'être humain doivent passer par cette Commission cantonale.

La diversité de traitement des dossiers, de composition des commissions internes facultaires, a questionné le CED. S'il comprend la diversité des facultés et des disciplines, au sujet de l'éthique, des normes institutionnelles doivent prévaloir. Cela est important pour l'UNIGE et la qualité de sa recherche. Il ne s'agit pas de standardiser la recherche autour de directives. Il a entendu des critiques intéressantes de la part de la faculté des Sciences de la Société, à propos de la construction de la bioéthique actuelle reposant sur un modèle médical. Il partage ces critiques sur les normes en place. Une CUREG organisée, dynamique et plus professionnelle, permettra de débattre à l'interne sur ce qu'est l'éthique. Il est évident que différents paradigmes de recherche cohabitent au sein de l'Université ; une Commission universitaire permet d'entrer dans ces différents paradigmes et de les questionner avec l'apport d'un regard extérieur. L'éthique ne peut se conduire dans l'entre soi et il doit y avoir une séparation des pouvoirs. La CUREG, dans sa composition, avec des représentant-es de chaque faculté, un président qui est un éthicien confirmé, permettra de répondre aux besoins des facultés. Le CED a lourdement insisté auprès du rectorat afin d'avoir une Commission d'éthique universitaire de la recherche non dans le but de standardiser les pratiques mais de dynamiser les pratiques et d'aider les chercheur-es. L'idée n'est pas d'inhiber, d'empêcher les recherches d'être conduites mais bien d'aider à mieux prendre en compte les questions éthiques, notamment celles de consentement. Ce travail permet également aux chercheur-es d'évoluer, de mieux comprendre les enjeux et de former à la réflexion éthique.

6.2. Discussion

M. Sciarini précise qu'il n'est pas un spécialiste de l'évaluation éthique mais se fait le porte-parole des inquiétudes exprimées en faculté des Sciences de la Société. Il a deux types de commentaires, le premier porte sur la procédure et l'exposé des motifs, le second sur le fond du projet. Dans l'exposé des motifs, il s'étonne que le rectorat n'ait pas spontanément décidé de consulter l'Assemblée de l'université. Les problèmes éthiques mentionnés dans le deuxième paragraphe, qui sont survenus à Genève, ne concernent aucune des facultés dans lesquelles une commission d'éthique de la recherche existe. Il conteste l'affirmation selon laquelle le processus a été mené en concertation avec les représentant-es des facultés et centres inter facultaires puisque, lorsque la

consultation a été menée, la décision avait déjà été prise de créer une commission centrale. Il s'étonne ensuite que l'exposé des motifs se réfère à un rapport de la Cour des comptes dont le contenu n'est pas encore connu et qui, par conséquent, ne permet pas de se rendre compte si une commission centrale est la réponse la plus adaptée aux recommandations. De plus, il relève que les recommandations de la Cour des comptes n'ont pas de valeur contraignantes et sont sujettes à la bonne volonté des entités publiques. Quant au fond du sujet, cela lui rappelle les discussions sur la Charte et directives du doctorat où déjà il s'était mobilisé contre une centralisation du processus. Compte tenu de la variété, de la richesse des disciplines représentées à l'UNIGE, il a peine à croire qu'une commission centralisée puisse travailler de manière efficace, efficiente et appropriée par rapport aux différents besoins et sensibilités des facultés. L'évaluation éthique doit être au plus proche des disciplines et paradigmes de recherche. Or le règlement et les procédures prévus, semblent adaptés à la recherche biomédicale et non applicables aux sciences humaines et sociales, en particulier à la recherche qualitative. La mise en œuvre de procédures inadaptées aux spécificités des besoins propres aux différentes disciplines augmente le risque que l'éthique devienne un exercice formel et procédural, que la CUREG devienne une instance de contrôle et de contrainte, en lieu et place d'un exercice substantiel d'accompagnement de la recherche. Des études ont démontré que des règles d'éthique mal adaptées avaient conduit à l'abandon de champs de recherche. Ce risque pourrait concerner les populations dites vulnérables qui pourraient à l'avenir être moins étudiées en raison des dispositifs exigés, dissuadant les chercheur-ses à poursuivre de telles recherches. Il relaie trois demandes concrètes. La première, est de mener des évaluations éthiques au plus près des disciplines des chercheur-ses. Il est donc nécessaire de créer des sous-commissions disciplinaires par famille de discipline, sciences humaines, sciences sociales, dans le but de garantir que les évaluations éthiques menées correspondront aux besoins propres des disciplines. Deuxièmement, il souhaite avoir l'assurance que la mise en œuvre de la réforme sera menée de manière progressive afin d'adapter les procédures et les instruments prévus, en particulier la procédure d'auto-évaluation basée sur un questionnaire totalement inadapté aux besoins des sciences sociales. Troisièmement, il propose de sortir, autant qu'il est possible, les travaux de master et doctorats du champ d'activité de la CUREG2.0. Si tous les masters de l'UNIGE devaient à l'avenir passer par le contrôle de la CUREG2.0., la commission serait débordée et ne pourrait donner de réponses dans les délais nécessaires.

Mme Girardclos a de la peine à comprendre qu'un objet soit jugé non éthique dans une faculté et éthiquement correct dans une autre. Elle n'a pas bien compris les arguments de M. Sciarini en ce sens. Lorsqu'on parle d'éthique, on ne parle pas de mesures administratives, de mise en application, de discipline, mais de grands principes éthiques. Il peut même arriver que la société donne des injonctions à l'Université sur les questions éthiques qui pourraient obliger l'Université à ne pas poursuivre des recherches qu'elle jugerait éthique. L'éthique revêt un caractère universalisant et elle ne comprend pas la nécessité de fractionner cette question par faculté au sein de l'Université. Les questions éthiques, dans sa perception, sont des questions globalisantes.

M. Sander rejoint M. Sciarini sur certains points. Le regard externe mentionné par M. Kiefer est important mais il n'empêche pas d'avoir un regard interne important des expert-es du domaine de la recherche qui savent de quoi il retourne. L'expertise doit vraiment faire partie du processus et l'inquiétude de M. Sciarini est partagée par M. Sander qui souhaite que les personnes qui évaluent les dossiers ne soient pas trop externes et ne se perdent pas dans des aspects qu'elles ne maîtrisent pas. C'est une crainte partagée, des éthicien-nes professionnel-les constituent un apport important mais cela ne veut pas dire que les personnes proches du terrain doivent être exclues.

Mme O'Sullivan soutient les propos de M. Sciarini. L'idée d'une pratique considérée comme éthique dans une faculté et non éthique dans une autre, constituerait effectivement un problème. Elle demande si des preuves de ce problème existent dans l'Université. Existe-t-il une évaluation des Commissions d'éthique facultaires qui démontrent qu'il est nécessaire de résoudre des problématiques en centralisant le processus ? La diversité facultaire n'est pas forcément le symptôme d'un problème. Si des problèmes de fonctionnement existent dans les Commissions d'éthique facultaires existent, alors il faut les résoudre. S'il n'y a pas de problème, il n'est pas nécessaire de centraliser le processus. La CUREG2.0. compte 34 membres et son fonctionnement lui semble « kafkaesque ». Les règles du quorum, éditées dans une phrase de 76 mots, expliquent que seulement dix personnes sont nécessaires pour prendre une décision. Elle souhaiterait entendre des arguments, en termes d'efficacité, qui justifient la création de la CUREG2.0.

Le Président ajoute également que le nombre de membres qui composent la CUREG2.0. l'a également étonné. Cette machine bureaucratique de plus est-elle vraiment nécessaire et l'éthique a-t-elle vraiment à y gagner ?

M. Kiefer indique qu'il y a plusieurs années que le CED avait analysé les différentes Commissions éthiques existant dans les différentes facultés, organisées chacune à leur manière, fournissant des rapports, quand elles en fournissaient, très lacunaires. Il était difficile de se faire une idée de la qualité du travail de ces commissions. Le CED s'est renseigné des pratiques existant dans d'autres grandes universités et s'est aperçu que la plupart d'entre elles, avaient mis en place une Commission d'éthique centralisée pour homogénéiser les pratiques. D'ailleurs, les exigences de publication des grandes revues scientifiques, et il est étonné que ce problème n'ait pas été évoqué, demandent des validations de comités d'éthique certifiés. Cela sera de plus en plus le cas. On peut le regretter mais c'est ainsi. Il existe un risque pour l'ensemble de l'Université d'avoir un problème dans le cas où une commission facultaire ne ferait pas bien son travail. Cela doit être considéré. Le CED a été frappé par l'entre soi de certaines commissions facultaires. Des professeur-es jugeant eux-elles mêmes leurs projets. D'un point de vue éthique, cela n'est plus acceptable. Quant à la structure de la CUREG2.0., il en est ainsi dans tous les établissements publics des grands cantons, ainsi que dans les laboratoires privés. La géométrie variable du nombre d'expert-es est une bonne chose, elle dépend des sujets qui seront traités. L'organisation est subtile, agile et systémique et il n'y voit aucune bureaucratie. De plus, il y a une pédagogie liée à une commission centralisée qui permet de former les expert-es. Il est d'accord et partage les craintes de la standardisation de l'éthique par le bio-médical et son idéologie qui doit être contestée. La CUREG2.0, avec sa composition, permettra cette réflexion. Mais de son point de vue, continuer à laisser chaque faculté « bricoler » dans son coin n'est pas très sérieux au niveau éthique et du point de vue d'une université. Le CED soutient le projet du rectorat de centraliser l'expertise éthique de la recherche menée au sein de l'UNIGE. Le CED ne souhaite plus que chaque faculté continue, chacune dans son coin, au prétexte de la diversité, de traiter des questions éthiques qui concernent l'ensemble de l'UNIGE. L'éthique n'est pas particulière au domaine de recherche et à la diversité facultaire. Le but n'est pas d'empêcher que des recherches se mènent, de bureaucratiser la recherche mais d'admettre un regard externe. Cela ne devrait pas poser de problème.

Mme Galliot explique que 34 personnes constituent le « pool d'expert-es ». L'idée est que chaque projet soit examiné par un-e expert-e provenant de la même faculté que le projet et un-e deuxième expert-e proche du sujet mais d'une autre faculté, de manière à avoir un regard extérieur proche du domaine. Les réunions plénières en 2021 se dérouleront en deux parties. La première, permettra de trouver les ajustements nécessaires dans la manière de traiter les cas et les modalités. La seconde, portera sur les cas « sensibles » qui nécessitent d'être discutés en plénière. Afin de ne pas alourdir le travail de tous-toutes les membres de la CUREG, les personnes pourront se limiter à participer aux séances où les dossiers sont proches de leur sphère d'activité afin d'avoir un tiers des membres présent-es, avec une réunion mensuelle. Les discussions avec les représentant-es des facultés se sont tenues depuis 2019. Chaque article a été discuté. Elle est consciente qu'il existe de très grandes différences entre les facultés. Depuis 2014, la Commission éthique de la FAPSE traite tous ses projets de recherche, y compris les projets de master, alors que la SdS, l'an dernier, n'a évalué que 20 projets. Les pratiques sont très différentes entre les facultés sur l'évaluation des projets de recherche. Le changement n'est pas facile mais la CUREG2.0. va fonctionner de la manière la plus rapide et fluide possible. Le fast-track prévu par la CUREG2.0., est une manière d'accélérer le processus afin d'opérer un tri sur les dossiers qui nécessitent une analyse de ceux dont l'accord peut être donné rapidement. Les questionnaires, qui doivent être remplis par les dossiers qui nécessitent une analyse, s'inspirent de ceux qui existaient déjà en FAPSE et dans les autres universités. Le système mis en place reprend ceux existant dans d'autres universités. Il peut bien entendu y avoir des modulations, des questions ajoutées au formulaire, cela se fera à l'usage. Il s'agit de construire une pratique commune du traitement des questions éthiques dans l'objectif d'améliorer la recherche pour le bien de l'UNIGE. Le rapport de la Cour des comptes met en exergue le fait que la recherche sur les êtres humains est beaucoup moins contrôlée que celle qui porte sur les animaux. Il est donc bien nécessaire d'apporter des améliorations sur les risques des projets de recherche portant sur l'être humain.

Mme Dullion souhaite revenir sur les mémoires de master et les thèses de doctorat. Il sera important, dans certains cas, d'obtenir une validation éthique des projets dans des délais compatibles avec le calendrier du mémoire de master. Cela est garanti aujourd'hui par la commission facultaire et se demande si cela sera possible avec la CUREG2.0. Elle craint un effet

dissuasif sur les recherches en se détournant d'un certain type de méthode alors que l'université devrait garantir une pluralité méthodologique dans la formation à la recherche. Elle veut faire observer, au sujet de l'entre soi, que dans la CUREG, les étudiant-es ne sont pas représentés-es alors qu'ils-elles l'étaient dans au moins deux des commissions facultaires existantes.

Mme O'Sullivan revient à la question de la centralisation et de l'efficacité de la solution retenue de la CUREG2.0. M. Kiefer a fait état de nombreux arguments en faveur de la centralisation reposant essentiellement sur des critères bureaucratiques : les autres universités le font, les bailleurs de fonds le demandent, etc. mais cette logique n'est pas acceptable. En ce qui concerne le contenu de l'évaluation scientifique, elle n'a pas entendu d'argument pertinent en faveur de la centralisation mais plutôt une rhétorique stratégique comme « bricoler dans son coin ». Comme spécialiste de la gouvernance des entreprises, ces arguments sont souvent utilisés pour justifier des centralisations. Des années plus tard, on se rend compte que l'efficience n'est pas au rendez-vous et des corrections sont apportées. Il faut un contenu scientifique pour justifier une centralisation et pour l'instant elle reste sur sa faim. Elle souhaite obtenir des preuves de négligence ou des manquements au niveau des facultés qui démontrent la nécessité de centraliser le processus. Le questionnaire proposé pour l'auto-évaluation est déjà problématique quant à la compréhension des différentes disciplines et suscite de la crainte des facultés concernées. Pour centraliser, il faut mériter la confiance, et pour l'instant, cela n'est pas le cas, notamment pour les sciences sociales. Elle estime que le niveau d'excellence atteint au sein de la SdS sur les questions éthiques n'est pas garanti par la CUREG2.0.

M. Yvon est membre de la Commission éthique facultaire de la FAPSE depuis 2015. Ce sujet lui tient à cœur. Comme M. Sciarini, il n'est pas convaincu par l'exposé des motifs de la CUREG2.0. Sur la question de l'évaluation, le problème rencontré par la FAPSE, le seul à sa connaissance, portait sur l'expérimentation de la tolérance à la douleur. Il s'agissait d'un problème technique et non éthique. Néanmoins, le comité de la FAPSE réunit pour réfléchir à la question, voit d'un œil assez favorable les propositions du nouveau règlement. La question de l'auto-évaluation, dont pourront bénéficier tous-tes les chercheur-ses, est positive. Cette procédure simplifiée est très positive et repose sur la confiance. Il est d'accord que le questionnaire proposé en ligne est perfectible et des améliorations pourront être apportées. Une régularisation progressive pourra se mettre en place. M. Yvon souhaite faire le pari de cette nouvelle CUREG2.0., tout en comprenant certaines des craintes mentionnées par M. Sciarini. Les sensibilités épistémologiques sont à considérer et les questions éthiques ne sont pas universelles ; pour comprendre un projet de recherche, il faut appartenir à la discipline. Des principes généraux ne suffisent pas. Enfin, sur la notion d'entre soi, il s'est senti attaqué. Le travail mené depuis tant d'années dans les facultés ne peut être remis en question de la sorte. Il y a eu de vrais débats, la construction de principes, etc. Cela n'était pas de la « popote ». Le travail qui a été mené ne peut être ainsi disqualifié. Il souhaiterait un exposé des motifs valorisant le travail effectué par les équipes des Commissions éthiques facultaires.

M. Kiefer regrette les mots de « entre soi » ou ceux qui auraient pu blesser. Cela n'était pas sa volonté. En revanche, il souhaite relever qu'il y a bien une éthique universelle. Cela rappelle la discussion autour des Droits de l'Homme avec des cultures qui contestent son universalité. Il pense que le rôle de l'Université est de comprendre en quoi il y a des principes éthiques universaux. Ils ne sont pas éternels, ni figés dans le marbre mais il faut les faire vivre. La personne qui est dans la faculté comprend mieux que quiconque l'objet et les finalités de la recherche, cela il ne le conteste pas. Mais elle a aussi besoin que d'ailleurs, pas d'en haut, elle soit challengée et questionnée sur les aspects éthiques. C'est l'objectif de la CUREG2.0. Cette commission permettra un rayonnement éthique au sein de l'Université toute entière plutôt que limité aux seules facultés. La CUREG2.0 pourrait également donner des enseignements aux chercheur-ses autour de l'éthique et cela est bénéfique. Quant au terme d'excellence utilisé par Mme O'Sullivan, il ne l'emploierait jamais, ne sachant pas ce qu'est l'excellence. Il conteste également les propos de centralisation en terme de management, cela n'a rien à voir. Il s'agit seulement de mettre en commun une réflexion éthique, qui est par essence transversale, et qui s'enrichira des expériences de chaque faculté, plutôt qu'un travail de chacune dans son coin. Il ne s'agit donc pas d'une prise de pouvoir du rectorat. C'est important pour l'UNIGE que les standards appliqués au sein de l'Université soient homogènes. Les sujets éthiques sont importants, et il faut s'en saisir comme sujet universitaire, à l'instar des discussions sur la vidéosurveillance.

M. Sciarini souhaite une réponse du rectorat. Il n'est toujours pas convaincu des réponses de M. Kiefer qui semble avoir une vision idéale, pour ne pas dire idéaliste de la centralisation. Il attend

une position du rectorat sur les trois demandes, à savoir : démontrer une volonté de prendre en compte les spécificités facultaires par la création de sous-commissions disciplinaires ; accepter l'idée d'une mise en œuvre progressive de la réforme qui permette de laisser le temps de réévaluer la grille d'évaluation aux spécificités des différentes facultés, et réfléchir à la nécessité que les masters et les doctorats soient traités par la CUREG2.0. ou délégués aux facultés.

Mme Galliot répond que la première demande de créer des sous-commissions va à l'encontre du principe d'organiser une commission transversale qui réunisse les différentes compétences disciplinaires. Cela n'est pas souhaité et pas préconisé par le CED. Dans l'hypothèse où la CUREG2.0. ne fonctionnerait pas, alors on pourrait y réfléchir dans un second temps. A ce stade, cette demande n'est pas retenue. Quant à la mise en œuvre de façon progressive, elle a donné son accord aux représentant-es de la FAPSE et de la SdS à ce sujet. Tous les nouveaux cas seront pris en compte à partir du 1^{er} janvier par la CUREG2.0. mais tous les cas encore traités par les Commissions facultaires pourront être traités durant encore 6 mois par lesdites commissions. Sur la reformulation ou la nécessité de compléter le questionnaire d'auto-évaluation, elle est d'accord que les personnes qui représentent les différents champs disciplinaires apportent les modifications nécessaires. Ce questionnaire a pour objectif de détecter les risques afin de savoir si une analyse approfondie est nécessaire ou pas. Enfin, pour les masters et les doctorats, elle souhaiterait différencier les problématiques. La FAPSE tient à ce que tous les masters soient évalués, cela continuera. Pour ceux d'autres facultés, une réflexion est engagée afin de trouver une solution satisfaisante d'ici au mois de juin. Mme Galliot estime que le doctorat est un projet de recherche et qu'il doit être évalué comme n'importe quel projet de recherche.

M. Sciarini demande si une évaluation est prévue et dans quel délai.

Mme Galliot indique qu'une évaluation est prévue dans un délai de deux ans. 2021 sera l'année de mise en place de la CUREG2.0. et en 2022, le niveau de fonctionnement permettra, en fin d'année, une évaluation. Le règlement prévoit qu'en cas de dysfonctionnement, le CED peut être saisi et demander au rectorat de diligenter une enquête.

Le Président relève qu'en faculté des lettres, les sujets de masters peuvent évoluer dans le courant de la recherche. Faudra-t-il soumettre un nouveau projet si son libellé a été modifié ? Cela multiplierait les procédures.

Mme Galliot demande si les projets de master comportent des participants humains, l'objectif étant de protéger les participant-es humain-es qui sont impliqués dans une étude.

Le Président répond que cela n'est en effet pas souvent le cas.

Mme Dullion demande au rectorat de s'engager à tenir l'Assemblée informée de la mise à place du processus. L'Assemblée n'ayant pas été consultée à ce sujet, elle souhaiterait un suivi concret de l'Assemblée.

Le Recteur remercie de la discussion. Il indique que les différents arguments ont été entendus par le rectorat. Les préoccupations exprimées seront prises en compte. La mise en œuvre progressive permettra d'ajuster, si nécessaire, les procédures. Un bilan intermédiaire du retour d'expériences sera bien évidemment présenté à l'Assemblée. Il fait confiance aux membres de l'Assemblée pour revenir sur le sujet dans le cas où le fonctionnement de la CUREG2.0 poserait des problèmes. Il demande à l'Assemblée de faire confiance au rectorat dans la mise en place de cette commission.

Le Président remercie M. Kiefer de sa présence et de sa contribution à l'enrichissement du débat.

7. CALENDRIER DES SÉANCES DU PREMIER SEMESTRE 2021(AU-20.07) : VOTE

Les dates des 24 février, 24 mars et 23 juin sont retenues.

La date du 19 mai pose problème pour les étudiant-es qui demandent une séance au début du mois de mai.

8. DIVERS

L'invalidation du vote de la motion a été discuté dans les divers (c.f. Annexe). Il n'y a pas eu d'autres divers.

BILAN DE SÉANCE

Le rectorat ayant entendu les inquiétudes du CCER, une seconde séance a été prévue fin janvier avec les représentants d'ACCORDER.

M. Yvon participera au processus d'évaluation du doctorat professoral et rendra compte à l'Assemblée.

La suite de la question au rectorat « **Que fait une société de sécurité privée au sein de l'Université de Genève** » sera traitée lors de la prochaine de l'Assemblée, la réponse étant parvenue trop tardivement aux étudiant-es en préparation d'examens pour être analysée.

L'Assemblée a voté la motion du corps étudiant « Contre la vidéosurveillance des contrôles de connaissance de la session de janvier-février 2021 ».

Le vote de cette motion a été suivi d'effets puisque le Recteur a informé le président de l'Assemblée, le 21.12.2020 qu' « *après avoir consulté l'ensemble des doyennes et doyens ainsi que les directrices et directeurs de centre, le rectorat a décidé d'abroger l'article 10 de la directive visée par la motion, supprimant ainsi la possibilité de l'enregistrement par Zoom.*

De plus, les étudiantes et étudiants qui se trouvent dans l'incapacité de passer leur examen à domicile, pour des raisons techniques ou du fait de conditions qui rendent difficile la tenue correcte d'une session d'examen, peuvent demander une place de travail dans les bâtiments universitaires. Ils pourront y passer leur examen en ligne, avec leur ordinateur personnel, sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires.

Enfin, la directive qui couvre l'année académique 2020-2021 pourrait encore être modifiée pour la session de mai-juin 2021. Le Rectorat souhaite en effet mener une réflexion approfondie sur l'utilisation des nouveaux outils pour l'enseignement et le contrôle des connaissances à distance, à laquelle il compte associer l'entier de la communauté universitaire, notamment au travers de ses organes participatifs. Les étudiant-es, collaborateurs et collaboratrices en seront informé-es ce jour, par le biais d'une communication que je vous transmets d'ores et déjà »

Le Recteur a envoyé une communication à l'ensemble de la communauté universitaire le 21 décembre annonçant le retrait de la possibilité d'enregistrement pour la session d'examen de janvier-février 2021, prenant en compte une partie des demandes de la motion, maintenant la possibilité de surveiller les étudiant-es en utilisant zoom. Tout autre outil de surveillance doit avoir l'approbation du rectorat.

L'Assemblée devra donc discuter des modalités de la session des examens de mai-juin 2021.

Commission universitaire d'éthique de la recherche (CUREG2.0)

Le rectorat s'est engagé à une mise en œuvre progressive de la CUREG2.0. et à permettre aux facultés de compléter le questionnaire d'auto-évaluation.

Une réflexion sur la nécessité que les masters et doctorats soient traités par la CUREG2.0 sera également initiée. Enfin, une évaluation du fonctionnement de la CUREG2.0. sera menée fin 2022 et présentée à l'Assemblée.

La séance est levée à 21:00.

Annexe : procès-verbal du scrutin électronique portant sur la motion du corps étudiant « Contre la vidéosurveillance des contrôles de connaissance de la session de janvier-février 2021 ».

Eric Eigenmann
Président

Sophie Desjacques Carnegie
Secrétaire



**Vingt-et-unième séance du quatrième mandat
Mercredi 16 décembre 2020 à 19 heures
A-zoom-blée**

Mercredi 16.12.2020

Procès-verbal de la votation sur la Motion du corps étudiant : « Contre la vidéosurveillance des contrôles de connaissance de la session de janvier-février 2021 » (AU-20.05)

Le vote effectué sur *votamatic* durant la séance zoom (qui ne permet pas de voter deux fois avec son identifiant universitaire) a enregistré un nombre de votant-es supérieur aux membres de l'Assemblée présent-es et autorisé-es à voter.

En effet, le score a été de 14 oui, 14 non et 9 abstentions alors que les membres présent-es de l'Assemblée, visibles sur zomm, étaient au nombre de 36. Le scrutin a donc été invalidé en fin de séance et décision a été prise de consulter les membres présent-es par courriel pour un nouveau vote, certaines personnes ayant déjà quitté la séance.

Jeudi 17.12.2020

Un courriel a été envoyé à l'ensemble des membres de l'Assemblée (copie du courriel) :

De : Sophie Desjacques Carnegie

Envoyé : jeudi, 17 décembre 2020 10:50

À : Anton Alexeev <Anton.Alekseev@unige.ch>; Andreas Dettwiler

<Andreas.Dettwiler@unige.ch>; Baptiste GOLD <Baptiste.Gold@etu.unige.ch>; Bernard Cerutti

<Bernard.Cerutti@unige.ch>; Corine Frischknecht <Corine.Frischknecht@unige.ch>; Eléonore

Crunchant <Eleonore.Crunchant@unige.ch>; David Sander <David.Sander@unige.ch>; Didier

Picard <Didier.Picard@unige.ch>; Valérie Dullion <Valerie.Dullion@unige.ch>; Eric Eigenmann

<Eric.Eigenmann@unige.ch>; Frédéric Yvon <Frederic.Yvon@unige.ch>; Gahla Doerig

<Gahla.Doerig@etu.unige.ch>; Giovanni Ferro-Luzzi <Giovanni.Ferro-Luzzi@unige.ch>; Isabelle

Monnay <Isabelle.Roth@unige.ch>; Jean-Daniel Macchi <Jean-Daniel.Macchi@unige.ch>; Julia

Eva Barbe <Julia.Barbe@etu.unige.ch>; Julien Chanal <Julien.Chanal@unige.ch>; Lara

Mireskandari <Lara.Mireskandari@etu.unige.ch>; Laurent Cesalli <Laurent.Cesalli@unige.ch>;

Léonard Truscello <Leonard.Truscello@etu.unige.ch>; Léonore Saade Augier

<Leonore.Saade@etu.unige.ch>; Marine Girardin <Marine.Girardin@unige.ch>; Mary O'Sullivan

<Mary.Osullivan@unige.ch>; Mathieu Crettenand <Mathieu.Crettenand@unige.ch>; Mathilde

Bourrier <Mathilde.Bourrier@unige.ch>; Mathilde Fontanet <Mathilde.Fontanet@unige.ch>;

Matteo Bächtold <Matteo.Baechtold@etu.unige.ch>; Michelle Cottier

<Michelle.Cottier@unige.ch>; Nadja Batou <Nadja.Batou@etu.unige.ch>; Nelson Alain Amici

<Nelson.Amici@etu.unige.ch>; Nicolas Fornerod <Nicolas.Fornerod@unige.ch>; Oliver Hartley

<Oliver.Hartley@unige.ch>; Olivier Maulini <Olivier.Maulini@unige.ch>; Pascal Sciarini

<Pascal.Sciarini@unige.ch>; Pauline Noëlia Emery <Pauline.Emery@etu.unige.ch>; Pierre Cosson

<Pierre.Cosson@unige.ch>; Ruth Durrer <Ruth.Durrer@unige.ch>; Sarah Scholl

<Sarah.Scholl@unige.ch>; Sébastien Muller <Sebastien.Muller@unige.ch>; Sophie Brandon

<Sophie.Brandon@unige.ch>; Stéphanie Girardclos <Stephanie.Girardclos@unige.ch>; Valeria Wagner <Valeria.Wagner@unige.ch>; Yasmine Atlas <Yasmine.Atlas@unige.ch>; Yvan Jeanneret <Yvan.Jeanneret@unige.ch>

Objet : Assemblée : vote de la motion relative à la vidéosurveillance

Importance : Haute

Aux membres de l'Assemblée de l'université présents à la séance du 16 décembre et ayant participé au débat relatif à la vidéosurveillance

Madame, Monsieur,

Suite à l'incident rencontré hier soir lors du vote de la motion étudiante, je vous prie de bien vouloir, par retour de mail, voter sur la motion ci-annexée.

D'après mes vérifications en séance, les personnes suivantes étaient absentes :

Matteo Bächtold

Mathilde Bourrier

Laurent Cesalli

Nicolas Fornerod

Oliver Hartley

Yvan Jeanneret

Léonore Saade-Augier

Elles voudront dès lors bien s'abstenir de participer au vote à moins de m'indiquer sur l'honneur leur présence aux débats.

Le vote porte sur la version amendée de la motion, autorisant ainsi le contrôle d'identité.

La réponse attendue est OUI, NON ou ABSTENTION. J'attends votre réponse d'ici à ce soir 22 heures.

Le résultat du vote vous sera communiqué demain dans la journée. Je me porte garante de l'anonymat de votre vote.

Bien cordialement.

Sophie Desjacques Carnegie
Secrétaire de l'Assemblée de l'Université
Université de Genève
24, rue du Général-Dufour
CH 1211 Genève 4
Tél. (+41) 22 379 76 77
<mailto:sophie.desjacques@unige.ch>
<http://www.unige.ch/assemblee/>

Le texte modifié (amendement) de la motion était joint au courriel.

Les personnes ayant voté sont (par ordre d'arrivée des courriels)

Eléonore Crunchant, Michelle Cottier, Nelson Amici, Anton Alexeev, Didier Picard, Olivier Maulini, Baptiste Gold, Léonard Truscello, Julien Chanal, Nadja Batou, Giovanni Ferro-Luzzi, Pauline Emery, Mathilde Fontanet, Pierre Cosson, Mary O'Sullivan, Marine

Girardin, Pascal Sciarini, Corine Frischknecht, Valérie Dullion, Sébastien Muller, Stéphanie Girardclos, Gahla Doerig, Frédéric Yvon, Bernard Cerutti, Valeria Wagner, Lara Mireskandari, Andreas Dettwiler, Julia Barbe, Sarah Scholl, Isabelle Monnay, Jean-Daniel Macchi, Sophie Brandon, Mathieu Crettenand, David Sander, Yasmine Atlas, Eric Eigenmann, Ruth Durrer.

Résultat du vote :

Nombre de votants 37

OUI	18
NON	12
ABSTENTIONS	7

La motion est donc acceptée par 18 oui, 12 non et 7 abstentions.

Opposition ou demande de vérification :

Dans le cas où une personne souhaiterait que les résultats soient vérifiés, le Bureau propose, comme procédure qui puisse garantir l'anonymat des votant-es, de mettre à la disposition de Mme Natacha Hausmann, directrice du service juridique de l'université, ou d'une personne de son service qu'elle désignerait à cet effet, tous les courriels parvenus à Mme Desjacques afin de vérifier le décompte des résultats.

Sans avis contraire des membres de l'Assemblée et du rectorat d'ici au 4 janvier 2021, l'intégralité des courriels de réponse liés au scrutin seront supprimés.

Sophie Desjacques Carnegie
Secrétaire de l'Assemblée